



rhône méditerranée & corse

2-4, allée de Lodz

69363 LYON Cedex 07

Tél. 04 72 71 26 00 - Fax 04 72 71 26 01

COMMUNE DE SAINT GENIS LES OLLIERES

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

PREMIERE PHASE :
Connaître et comprendre le réseau

**agence
de l'eau**

**RHÔNE MÉDITERRANÉE
CORSE**

JANVIER 2000

Grand Lyon, direction de l'eau, service études

SOMMAIRE

I – PRESENTATION DE LA COMMUNE

- 1 – Présentation générale
- 2 – Urbanisation actuelle :
- 3 - Urbanisation future
- 4 – Zones Industrielles
- 5 – Le zonage d’assainissement collectif et non collectif
- 6 – Le zonage ruissellement

II – LE SYSTEME D’ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

- 1 – Présentation du réseau (cf annexe n°3)
- 2 – Présentation de la station d’épuration
- 3 – Les ouvrages spéciaux
- 4 – Recensement des anomalies
- 5 – Métrologie

III – LE MILIEU NATUREL

- 1 – Etudes générales
- 2 – POS
- 3 – Etudes particulières

IV – LES COEFFICIENTS DE RUISSellement

- 1 – Diagnostic du tissu urbain de la commune
 - 2 – Zones représentatives
 - 3 – Le calcul des coefficients de ruissellement
- Surfaces élémentaires

V – LA METROLOGIE

I – PRESENTATION DE LA COMMUNE

1 – Présentation générale

Surface totale : 350 ha

Population INSEE : 1968 : 1 429 hab

1975 : 2 125

1982 : 2 781

1990 : 4 211

(cf plan de situation)

2 – Urbanisation actuelle :

Ces données sont extraites du projet de révision du POS en date de 12/99 (cf plan d'occupation des sols)

zone	Type	Surface (ha)
Zone urbaine : centres habitat collectif habitat individuel	UA	6,58
	UC	4,67
	UD, UE	153,63
Activités économiques	UI	8,57
Zones spécialisées	USP	8,60
Zone naturelles	NB, NC, ND	174,82
Zone d'urbanisation future	NA, NAU	7,73
Zone d'activité future	NAUI	11,44

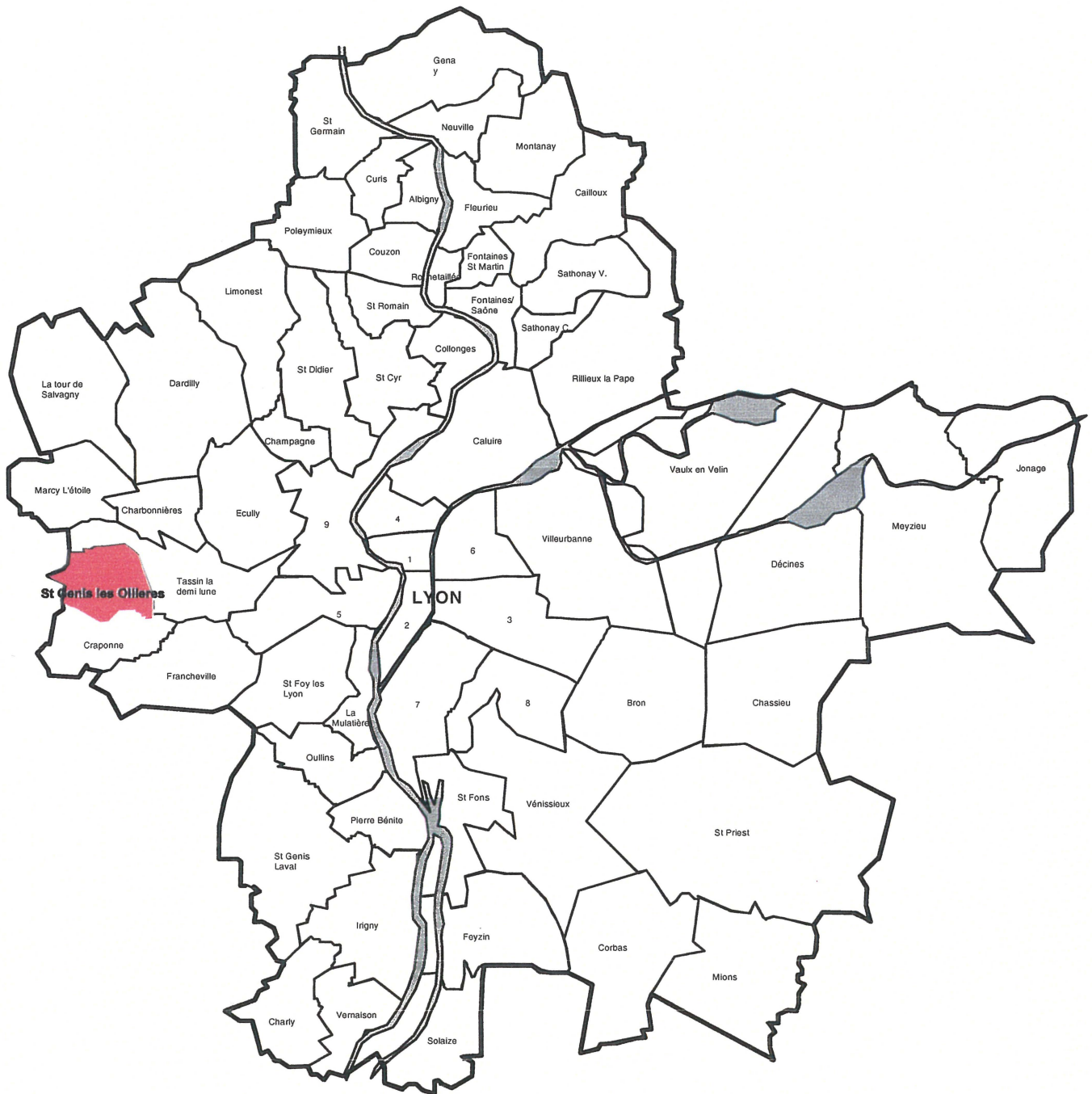
3 - Urbanisation future

Les zones Na extraites du projet de révision du POS en date de 12/99 sont les suivantes :

- zones Na1 **L'Achat** 3.57 ha et **Les Brosses** 1.49 ha
sont à vocation mixte : habitat, équipements, commerces, activités économiques....
- zones NaUE2 **La Sablière** 1.45 ha, et **Peluze** 1.34 ha
sont destinées à accueillir de nouveaux quartiers à dominante habitat
- zone NaUIa **Le Vorlat**, 11.44 ha est destinée à recevoir des activités économiques.

(cf carte de localisation des zones Na)

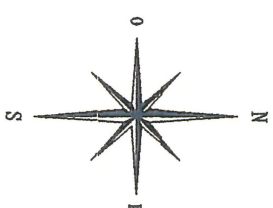
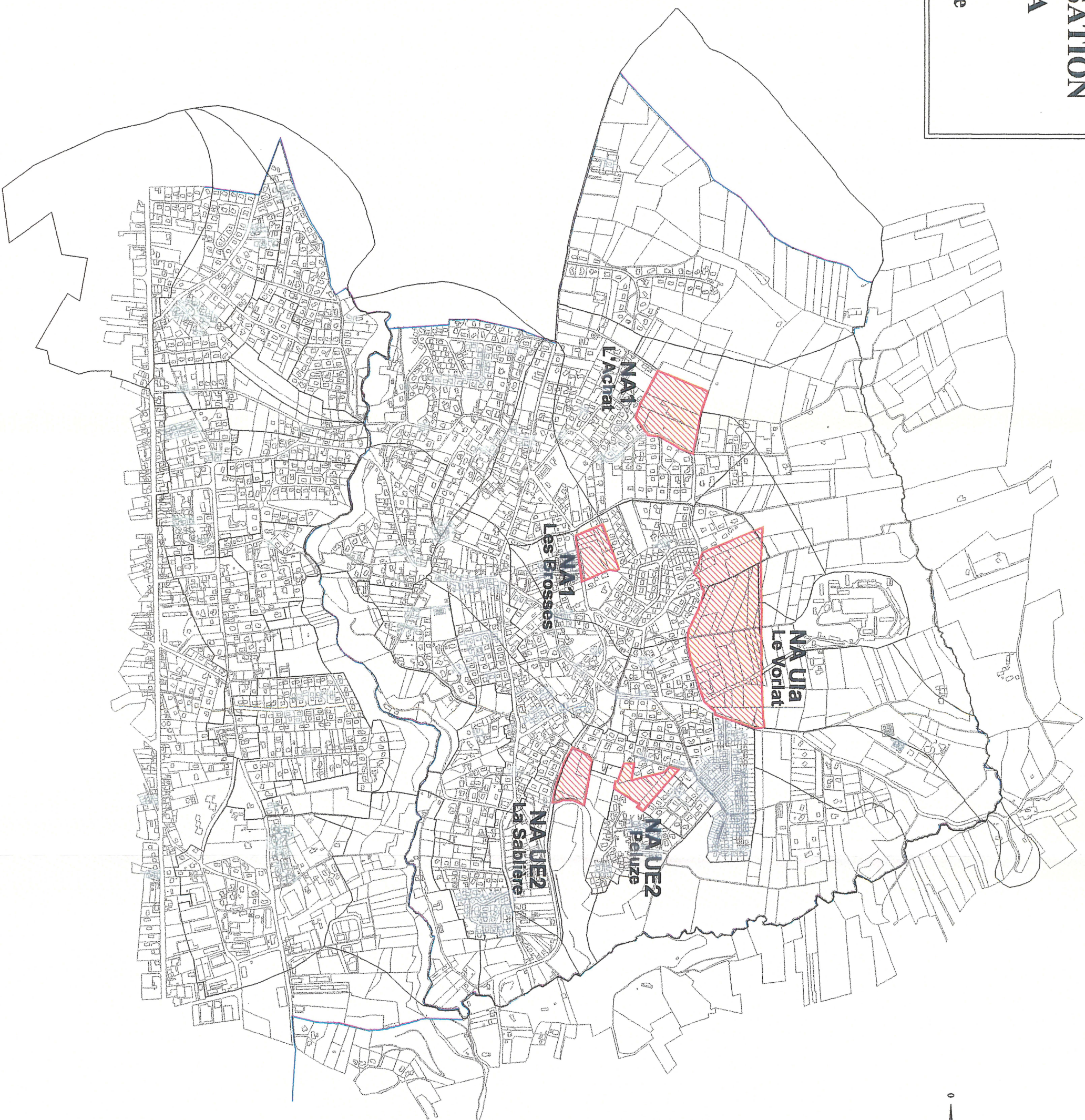
COMMUNAUTE URBAINE DE LYON



PLAN DE SITUATION

CARTE DE LOCALISATION DES ZONES NA

Echelle 1/12500 ème



4 – Zones Industrielles

Une zone industrielle UIB de 8,57 ha existe dans la partie nord de la commune.

Les activités de la communes sont :

- blanchisserie
- pressing
- carrosserie
- garage
- établissements de produits chimiques (classés risques 1)

Aucune convention n'existe entre ces industriels et la communauté urbaine de Lyon

5 – Le zonage d'assainissement collectif et non collectif

Le réseau d'assainissement de la commune est très développé dans les zones urbaines. Aussi le territoire de St Genis les Ollières est en majeure partie zoné en assainissement collectif. Seules quelques habitations isolées et le stade L. Bobet sont concernés pour l'assainissement non collectif.

(cf annexe n°1)

6 – Le zonage ruissellement

Saint-Genis les Ollières fait partie du bassin versant de l'Yzeron. Le territoire de la commune est une zone de production d'eaux pluviales avec des zones de passages qui mènent aux talwegs principaux, les trois ruisseaux : Le Méginand, le Viverat et le Ratier.

(cf annexe n°2)

II – LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

1 – Présentation du réseau (cf annexe n°3)

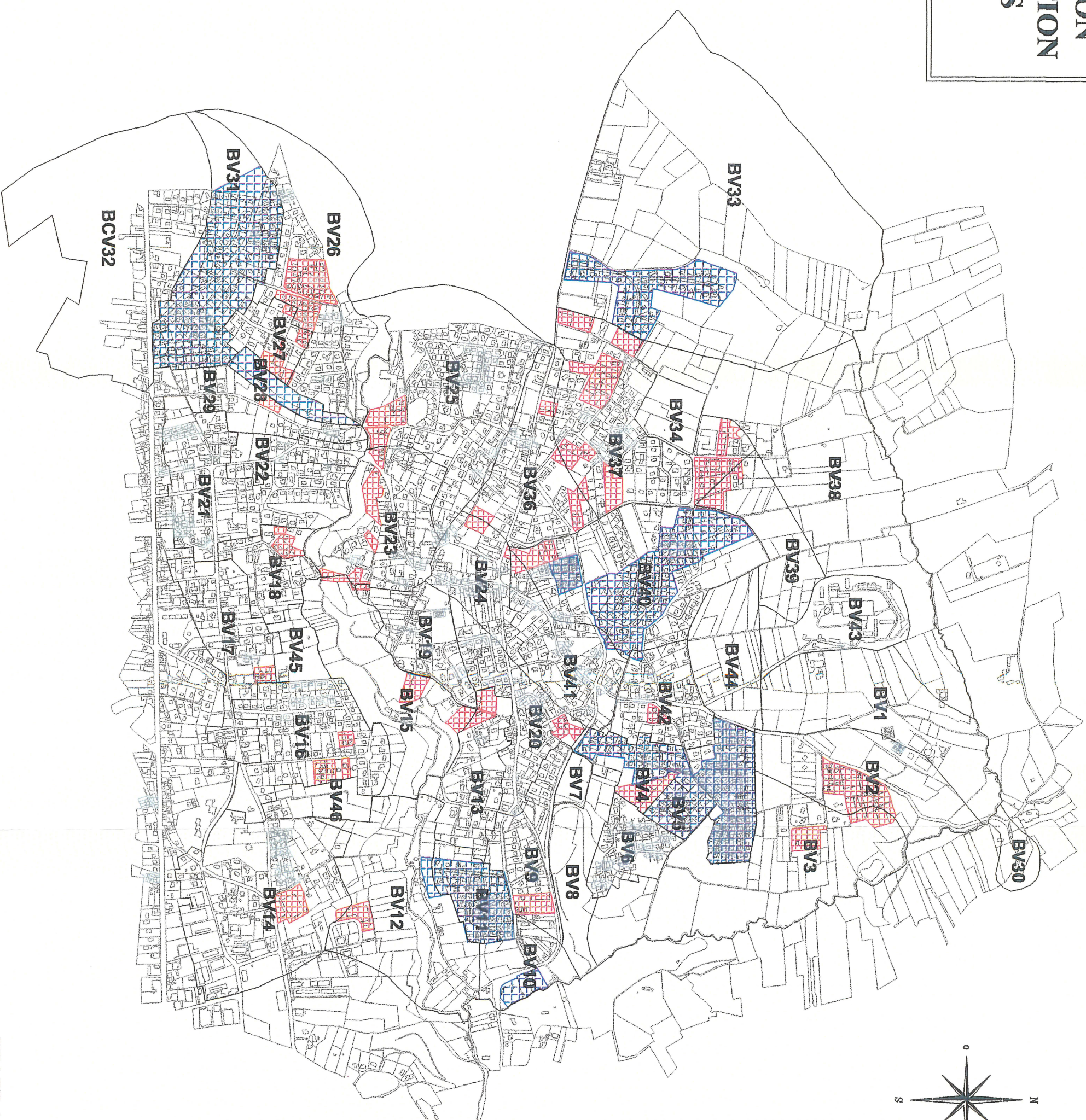
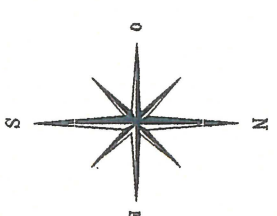
Le réseau est constitué de 12,15 km d'ouvrages non visitables répartis de la manière suivante :

- 1 collecteur unitaire au nord de la commune, longeant le ruisseau le Méginand dont le diamètre maximal atteint 600 mm.
- 1 collecteur unitaire au sud de la commune le long du ruisseau le Ratier. Le diamètre de ce réseau varie de 300 mm à 600 mm. Contrairement au collecteur cité précédemment, ce dernier est équipé de quatre déversoirs d'orage.
- 1 maillage central, desservant le cœur de la commune, qui rejoint les 2 premiers collecteurs. Ce réseau est unitaire et séparatif. Les zones urbanisées au cours de ces dernières années sont assainies par un réseau séparatif. Les permis instruits depuis 1992 recommandent l'infiltration des eaux pluviales (cf carte de localisation des zones d'infiltration des eaux pluviales). Le réseau d'eaux pluviales, ainsi que les 3 déversoirs d'orage qui équipent le réseau unitaire, se rejettent dans le ruisseau le Viverat. Ce ruisseau est canalisé sur une partie de son parcours. Le diamètre du réseau central varie de 300 à 800 mm.

Les communes de Ste Consorce, Pollionnay et Grézieu la Varenne rejettent une partie de leurs eaux dans le réseau communautaire de St Genis les Ollières dans sa partie ouest suivant des conventions passées entre les communes et le Grand Lyon. (cf annexe n°4)

CARTE DE LOCALISATION DES ZONES D'INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES

Echelle 1/12500 ème

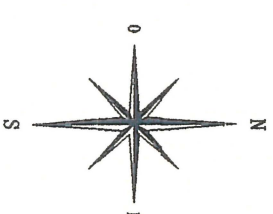


LEGENDE:

- Zone rouge** : parcelles avec permis de construire accordé après le 03/01/92
- Zone bleue** : assainissement séparatif

CARTE DE LOCALISATION DES OUVRAGES SPECIAUX

Echelle 1/12500 ème



LEGENDE :

DO : Déversoir d'orage

2 – Présentation de la station d'épuration

Les effluents de la commune sont traités à la station d'épuration à Pierre-Bénite. Elle recueille les effluents des communes situées à l'ouest du Rhône ainsi que les eaux de Miribel et Neyron. (cf bassin versant de Pierre Bénite)

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Capacité en traitement primaire : 475 000 Eq/hab
- Capacité en traitement biologique : 200 000 Eq/hab
- Débit moyen temps sec : 180 000 m³
- Débit de pointe : 3,5 m³
- Rendement moyen MES : 75 %
- DCO : 55 %
- DBO5 : 55 %
- Azote : 15%

3 – Les ouvrages spéciaux

Le réseau de la commune est équipé de 7 déversoirs d'orages :

- 4 sont situés sur le collecteur longeant le ruisseau Le Ratier au sud du territoire
- 3 sont placés au bord du ruisseau Le Viverat au centre de la commune. Les caractéristiques géométriques de ces ouvrages sont décrites dans les croquis suivants. La population raccordée sur chacun de ces déversoirs d'orage est inférieure à 2000 habitants.

(Cf carte de localisation des ouvrages spéciaux et les fiches des déversoirs d'orage)

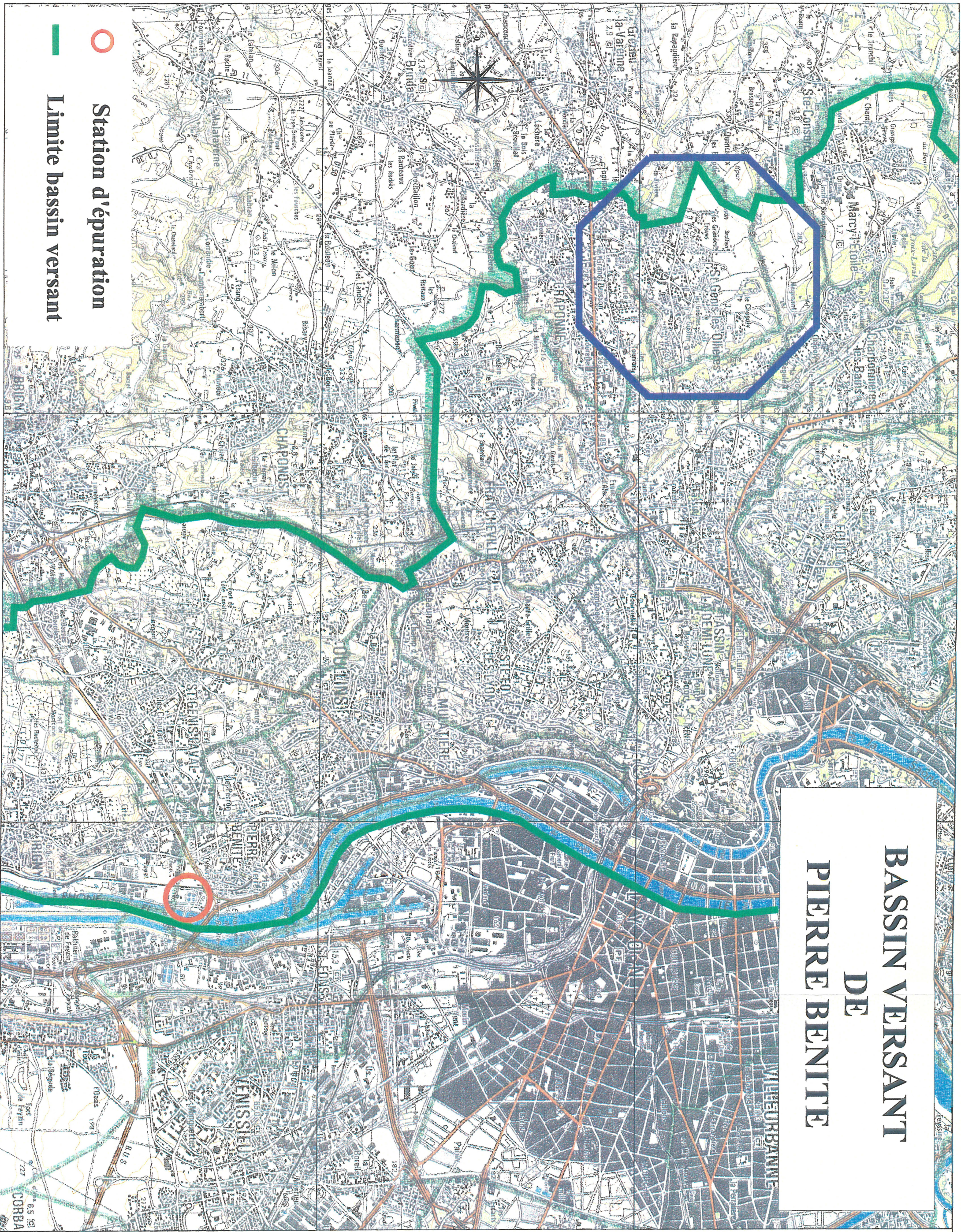
4 – Recensement des anomalies

Des réunions ont été organisées avec la subdivision territoriale ETOS et des visites sur le terrain avec les égoutiers (cf annexe n°5). Il ressort de ces rencontres 2 problèmes :

- Débordement fréquent au niveau du déversoir n°8 rue de Ponterle entre la limite des communes de Craponne et St Genis les Ollières. A ce point du réseau, s'additionnent l'arrivée des eaux de Pollionnay, 2 arrivées venant de Craponne, et 1 venant de St Genis les Ollières. Le réseau, peu profond à cet endroit est très sensible.
- Au sud-est de la commune, au nord de l'allée de Boatière, des problèmes de ruissellement des eaux ont été signalés.

Les visites de terrain ont confirmé les débordements fréquents au déversoir n°8 rue de Ponterle par simple inspection visuelle (dépôts autour du tampon). En suivant le réseau, le long du ruisseau Le Ratier, ont été noté de nombreux tampons ajourés ou non par lesquels des débordements ont laissé des traces visuelles (pour la plupart déchets mais également érosion...)

BASSIN VERSANT DE PIERRE BENITTE

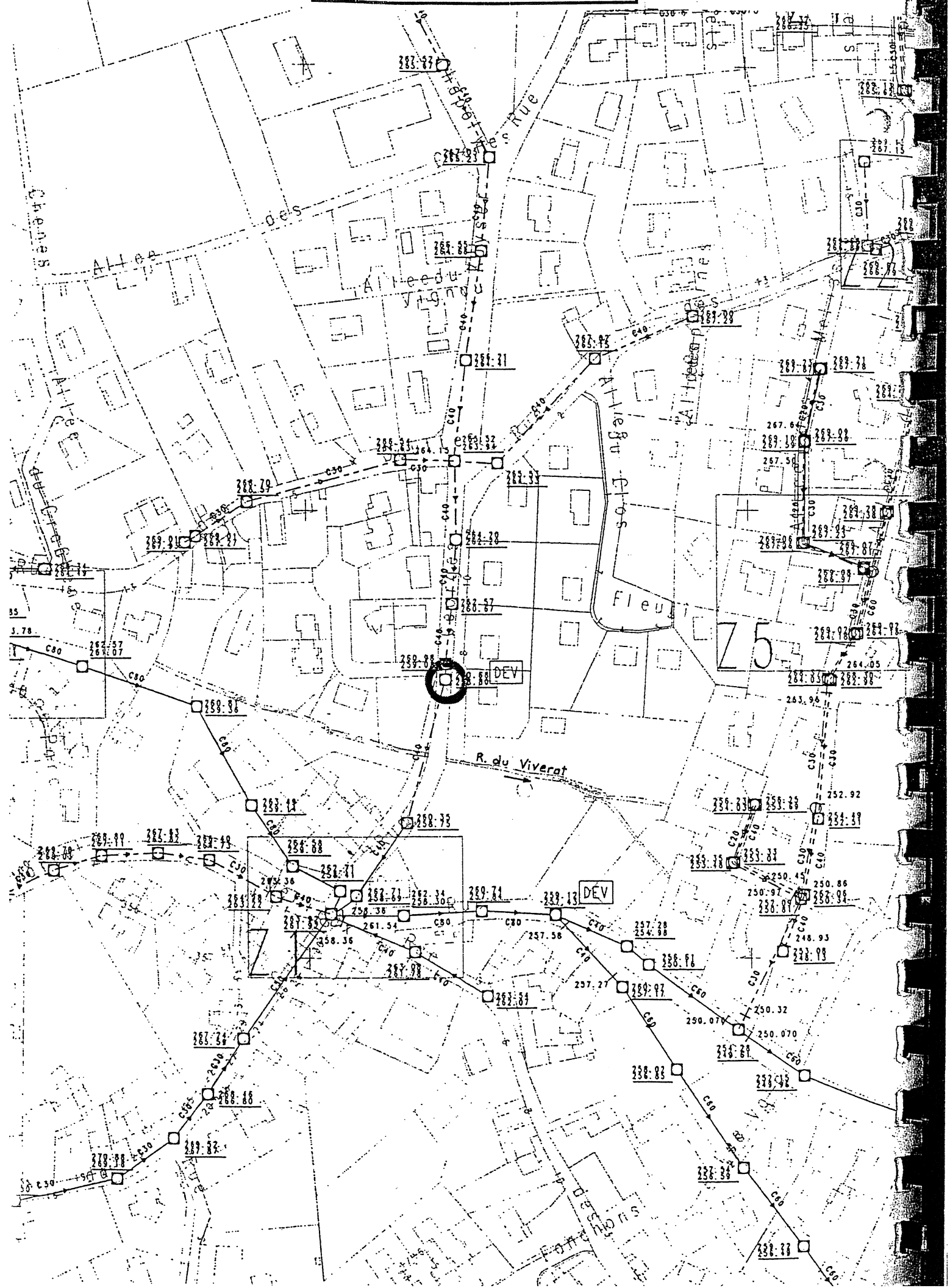


Station d'épuration



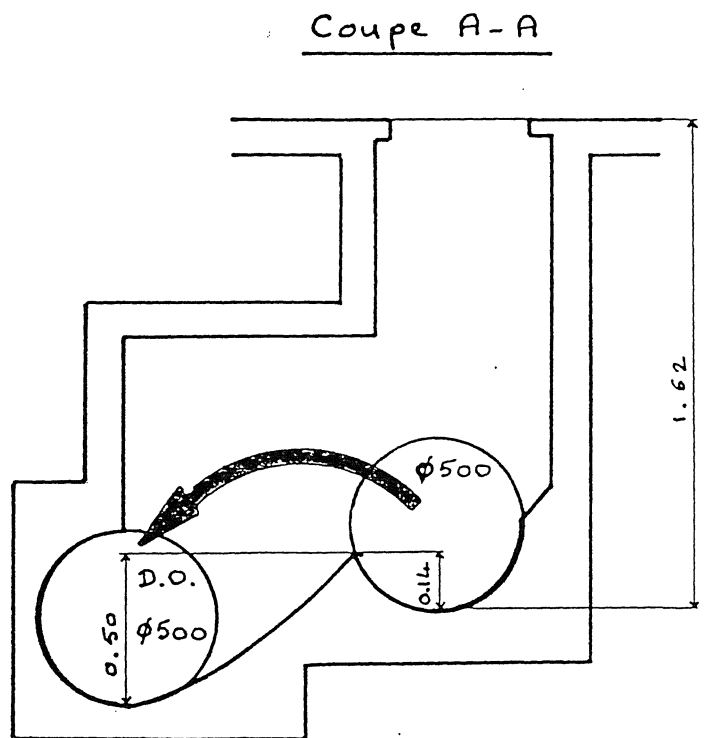
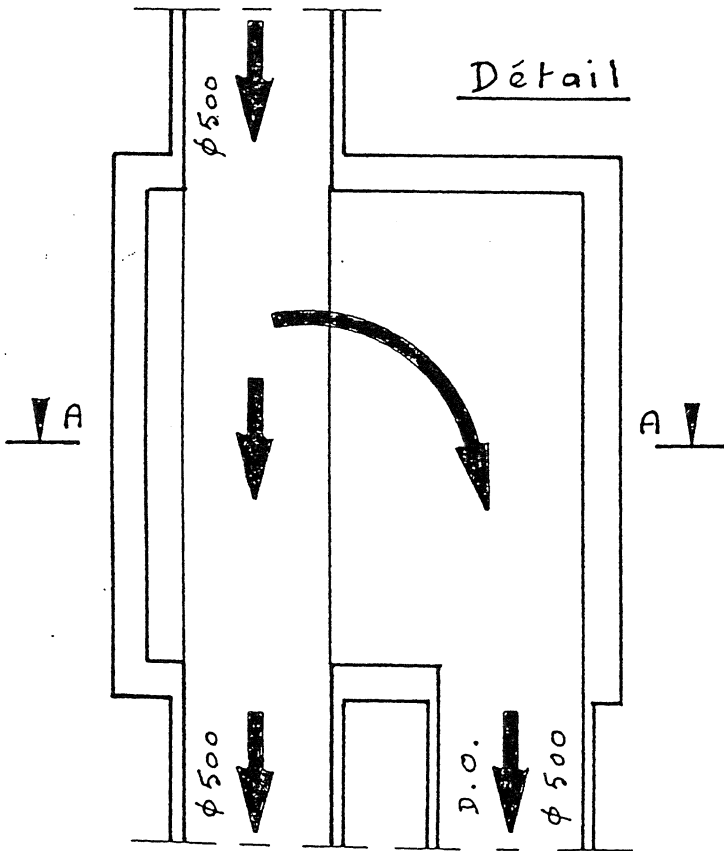
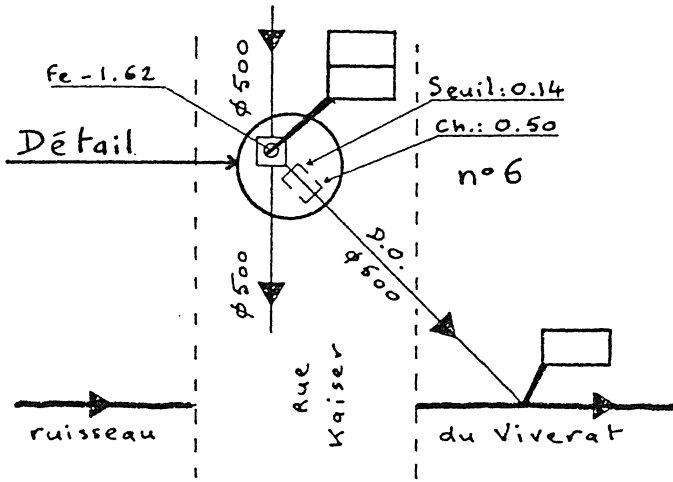
Limite bassin versant

DEVERSOIR D'ORAGE N°1



①

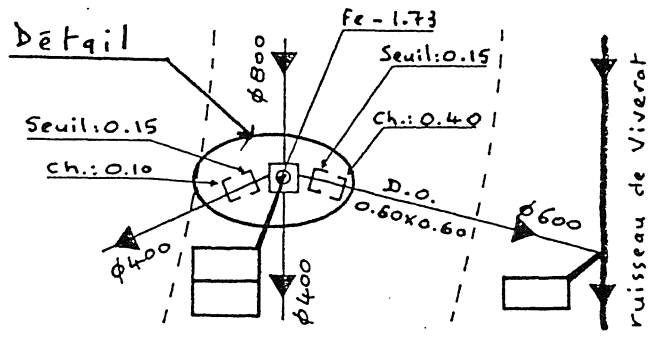
S^t Genis les Ollières
face n° 6 rue Kaiser



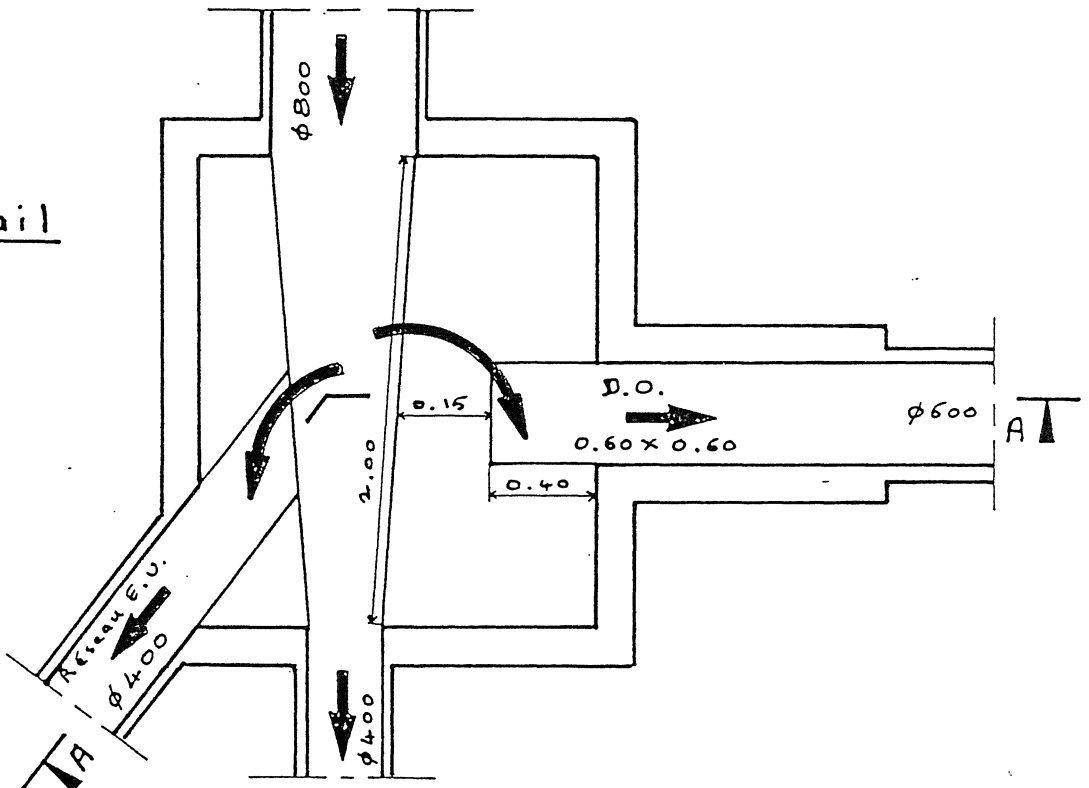
S^t Genis les Ollières

Rue Louis Pradel

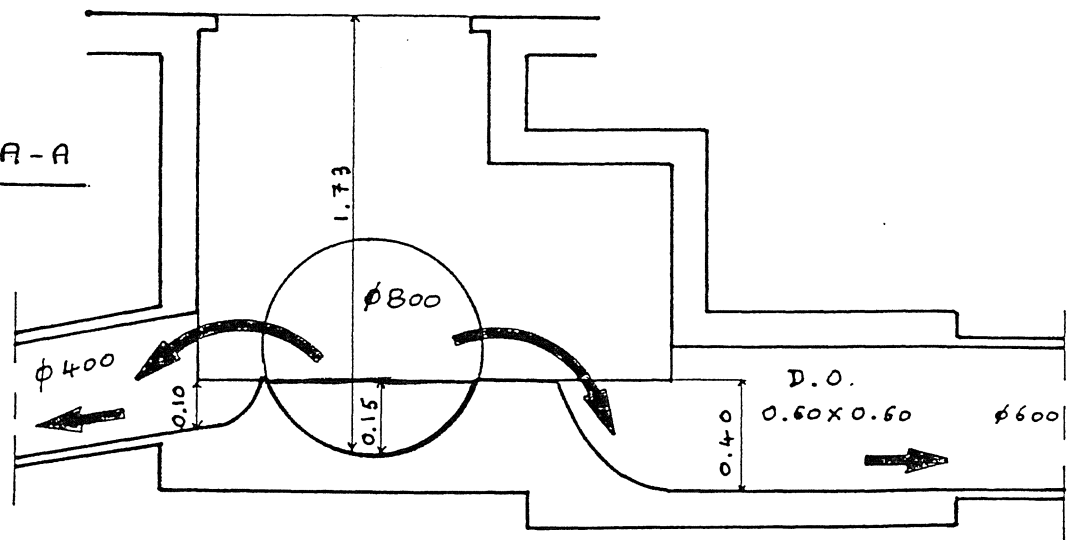
②



Détail



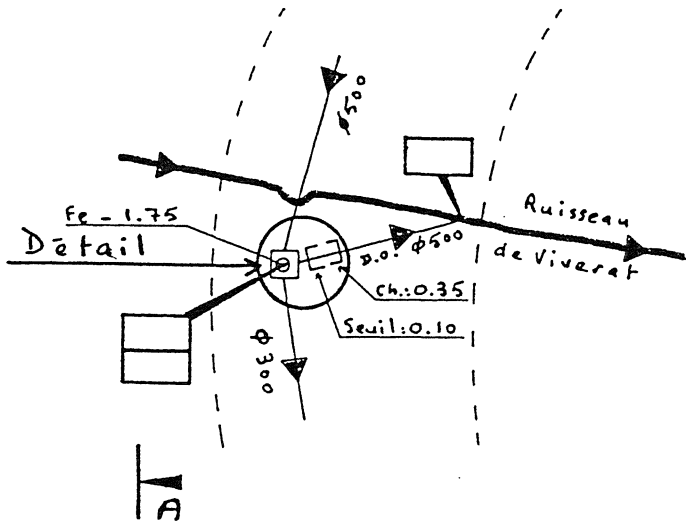
Coupe A-A



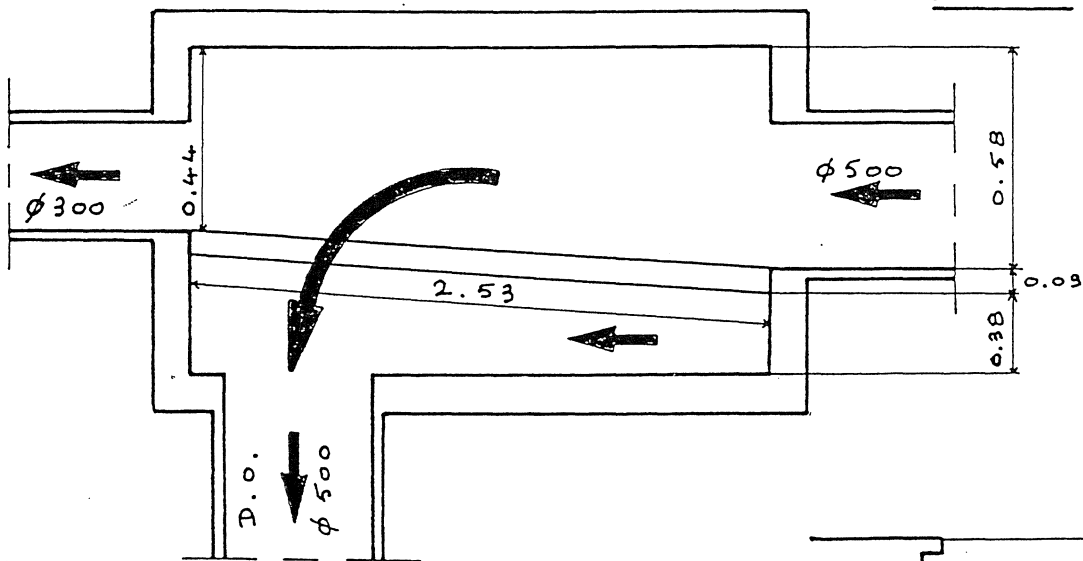
S^e Genis les Ollières

Allée des Hautprés

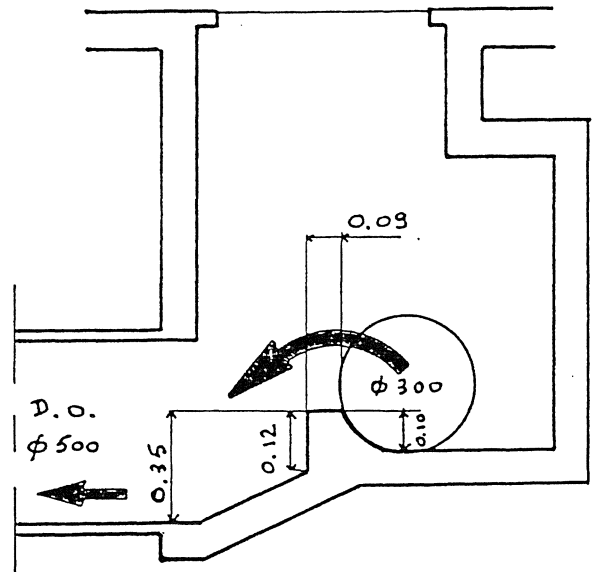
3



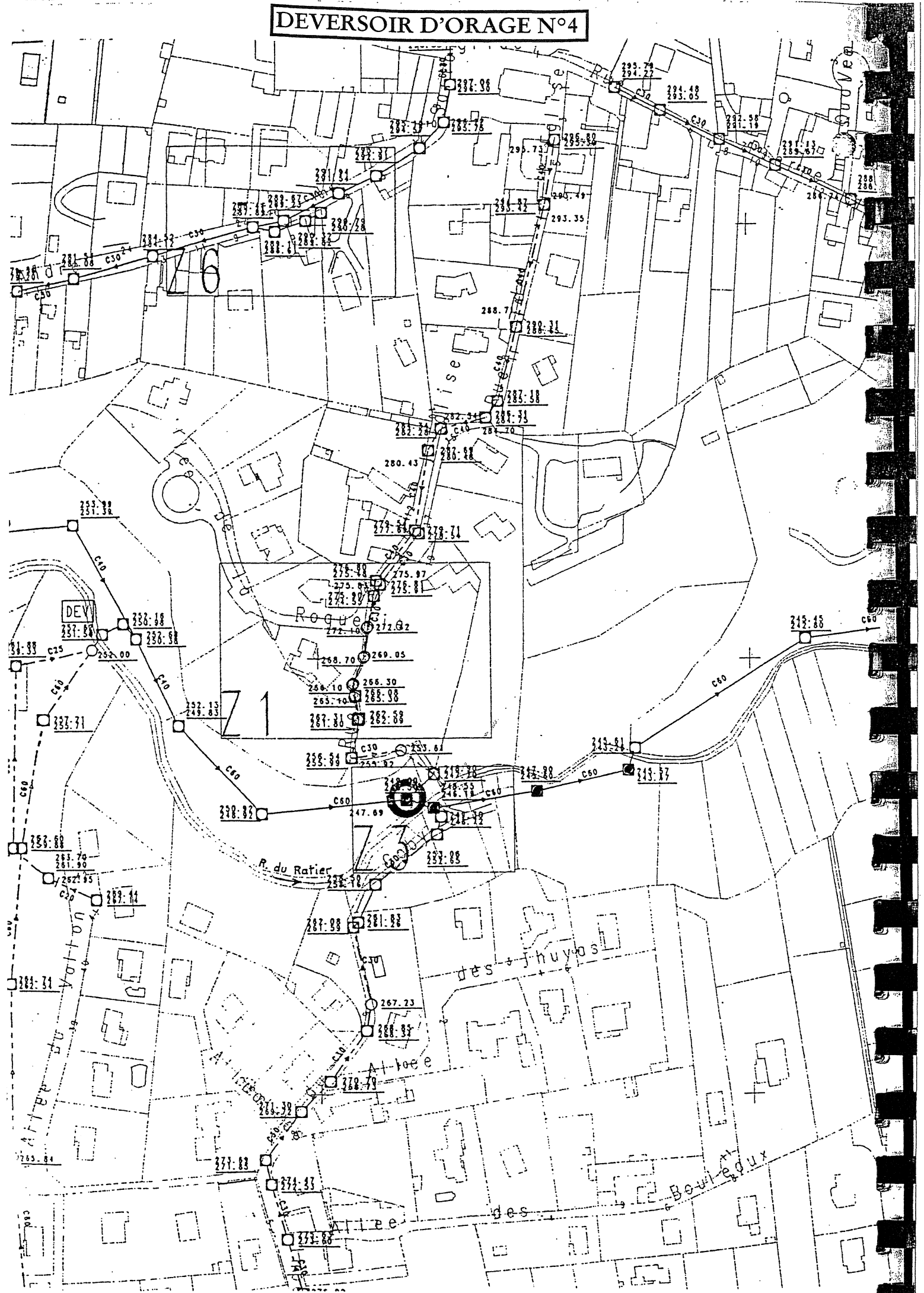
Détail



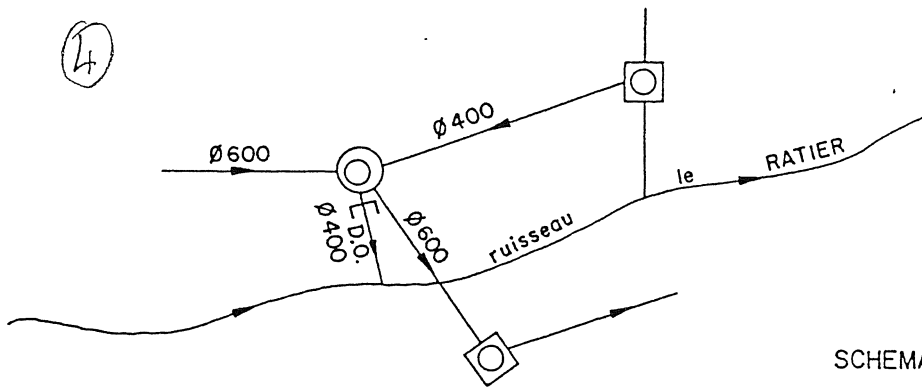
Coupe A-A



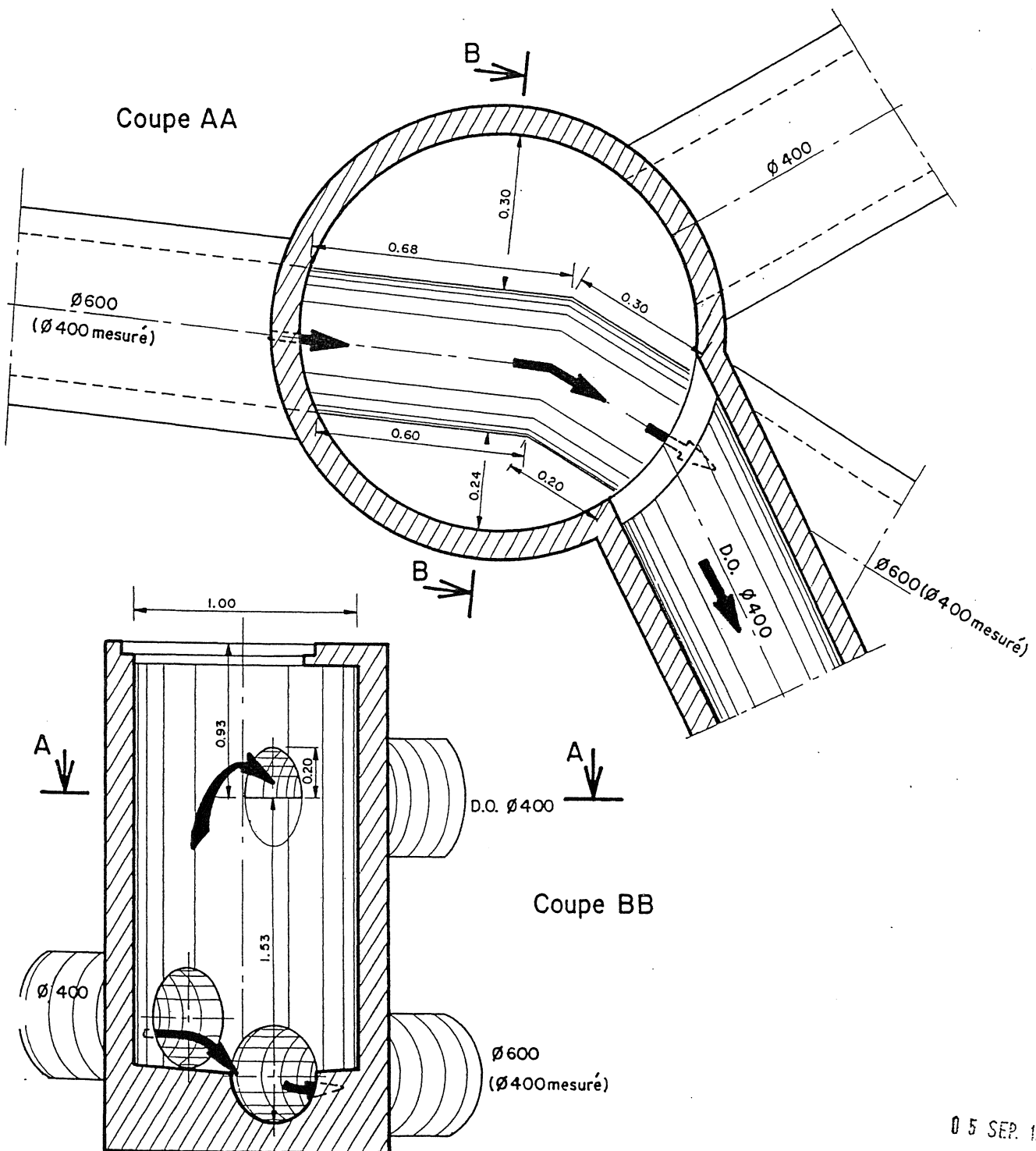
DEVERSOIR D'ORAGE N°4



Saint GENIS les OLLIERES allée de la ROQUERIE, au bord du Ratier



SCHEMAS HORS ECHELLE



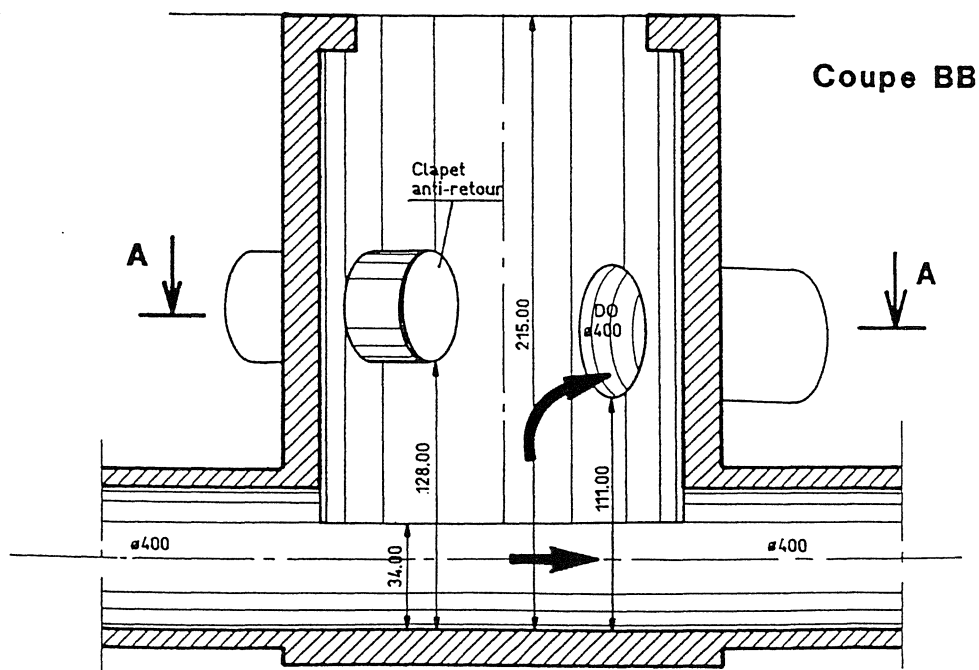
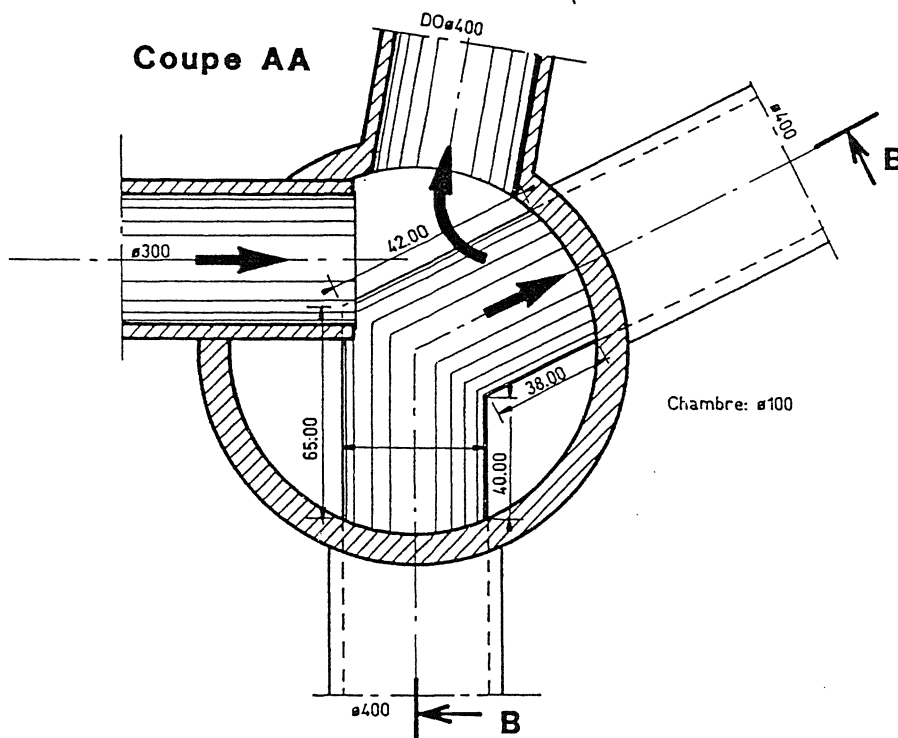
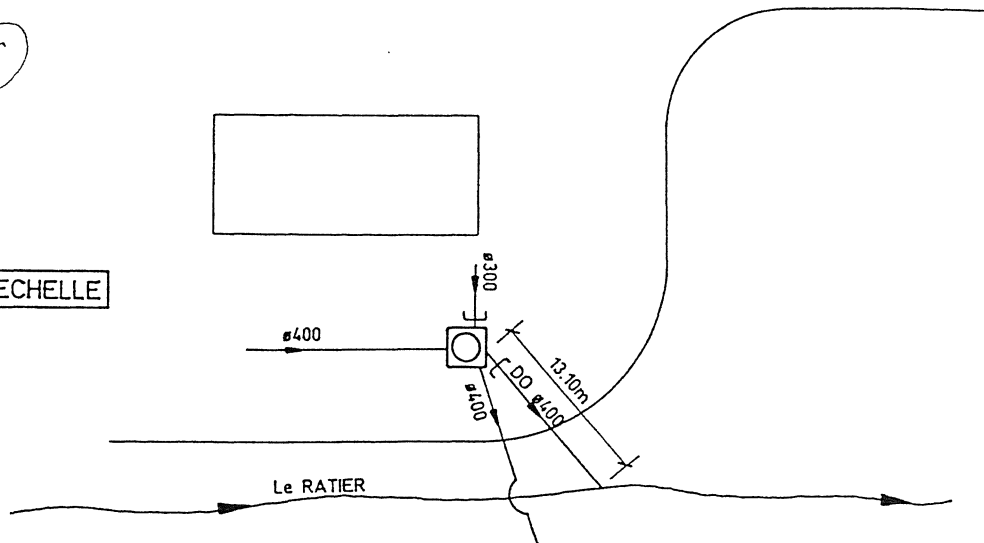
05 SEP. 1995

Saint Genis les Ollières - Au bout de l'allée des Amoureux

allée des Amoureux

6

SCHEMAS HORS ECHELLE

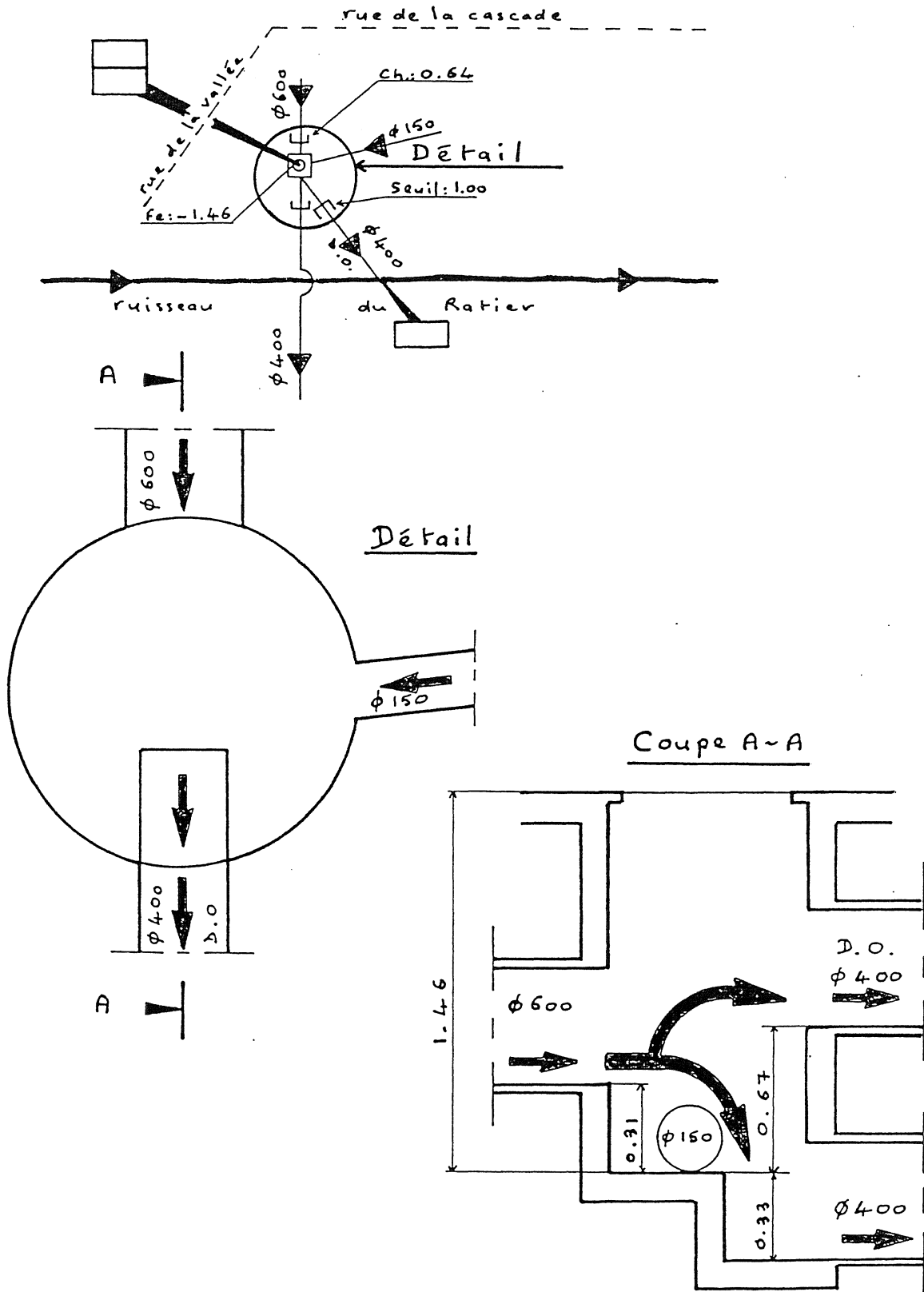


15 FEV. 1995

S^t Genis les Ollières

Rue de la vallée ~ Rue de la cascade

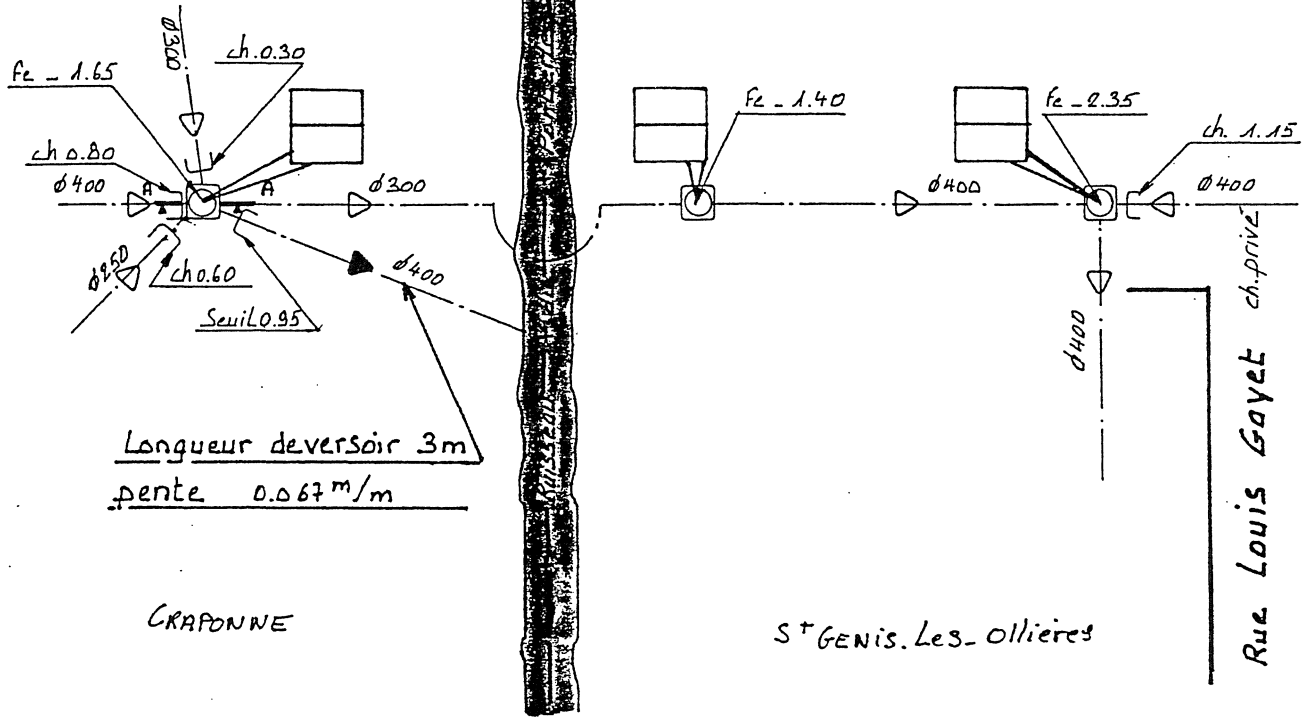
7



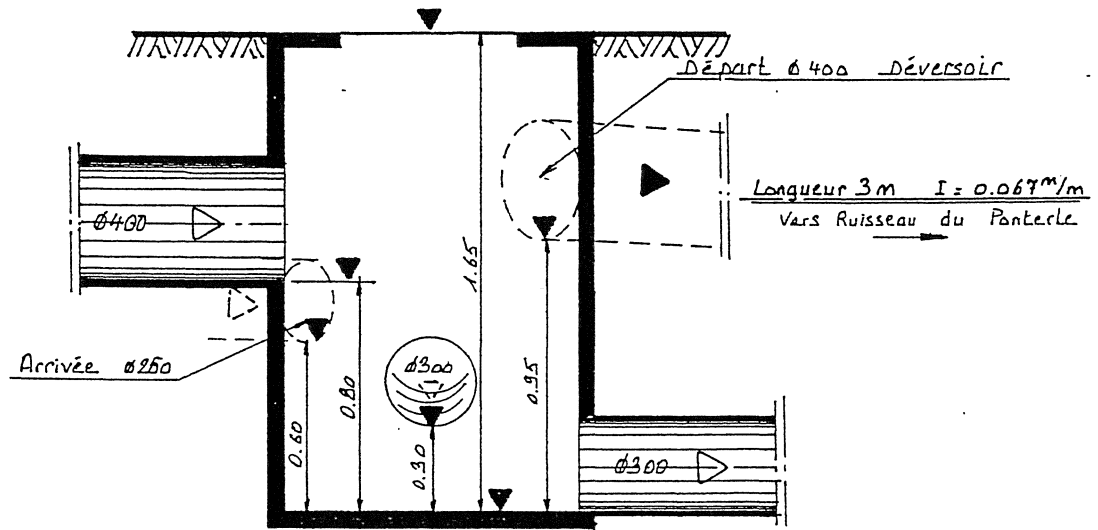
25 JAN. 1994

Craponne
Rue de Ponterle

Blanchisserie



Coupe Cheminée déversoir



Echelle 1/25

5 – Métrologie

Aucune mesure n'a été faite sur le réseau de St Genis les Ollières. En revanche, des campagnes de mesures ont été faites pour estimer les rejets de Pollionnay et de Ste Consoce dans le réseau communautaire. Le rejet de Pollionnay se fait rue de Ponterle, celui de Ste Consoce rue des Monts d'or.

Pour l'arrivée de Ste Consoce, les mesures ont eu lieu durant 7 jours du 13 au 20 mai 1998.
Pour celle de Pollionnay, du 15 au 22 mai 1998.

Les mesures ont porté sur :

- les débits
- La pollution : DBO5 NH4 avec 1 échantillon moyen 24h00 tous les jours
 DCO NTK
 MeST pH

Aucun événement pluvieux ne s'est produit lors de cette période.

III – LE MILIEU NATUREL

3 ruisseaux traversent la commune :

- Le Méginand au nord qui devient le Ribes au nord-est
- Le Viverat dans le centre de la commune
- Le Ratier au sud qui marque la limite entre St Genis les Ollières et Craponne

1 – Etudes générales

Des bureaux d'études, missionnés par le Grand Lyon, ont mené des études sur les ruisseaux du territoire de la communauté urbaine de Lyon : (cf annexe n°6)

❖ En janvier 93, les bureaux Bicha, Organisation Environnement et Setigue ont été choisis pour délimiter les zones potentiellement inondables de façon à dégager l'aléa inondation. Cette étude fait apparaître plusieurs zones d'inondation sur St Genis les Ollières. Les secteurs sont indiqués sur les cartes d'aléa en annexe.

Les zones présentant un risque répertoriées en 1993 sont les suivantes :

- A la confluence des ruisseaux de Cornatel et Méginand, au Nord-est de la commune, le lit du ruisseau est suffisant mais le pont de la rue Georges Kayser laissant une hauteur de 45 cm seulement, crée un obstacle à l'écoulement.
- En aval du lieu dit « Les mourrons » au sud de la commune, la rive gauche est inondée. En amont de la confluence, la section d'écoulement est endiguée, évitant tout débordement à ce niveau, mais les reportant plus en aval où le terrain est plat.

❖ En février 1996, le Cabinet Hydratec a fait le point sur les risques d'inondation connus ou prévisibles, en a saisi la gravité, les causes et a identifié les partenaires potentiels et les actions à mener.

L'étude a permis de rassembler des données sur chaque ruisseau (cf. fiches synthétiques en annexe). La commune fait partie du bassin versant de l'Yzeron qui présente de nombreux points durs à l'aval. Ceci implique que la sécurité à long terme des zones urbaines ne pourra être assurée que par une maîtrise du ruissellement des développements urbains futurs ceci dès l'amont du bassin versant.

Les enquêtes ont permis de mettre en évidence sur la commune la zone d'aléa suivante :

- ruisseau le Ribes : un écoulement difficile en aval du CD99 avec des traces d'érosion

2 – POS

Le plan d'occupation des sols recense également des zones d'inondation qui sont situées principalement à la jonction du Méginand et du Cornatel et tout le long du Ratier.

3 – Etudes particulières

- Ruisseau le Ribes : étude des services techniques du Grand Lyon en 1981. Elle détermine le bassin versant, les sous bassins versants et pour chacun d'eux l'apport de débit pour une pluie décennale et centennale.

En conclusion : - Le bassin versant total du ruisseau est de 633,55 ha

- Q 10 ans = 8,3 m³/s
- Q 100 ans = 14,94 m³/s

- Ruisseau le Viverat : étude des services techniques du Grand Lyon en 1982. Etude du bassin versant du Viverat pour l'autorisation de rejet des eaux pluviales de l'ancienne ZAC « Les Uclards » :

En conclusion : - Le bassin versant du ruisseau est de 123 ha

- Q maximum du ruisseau canalisé = 3,42 m³/s
- Q entrant = 6,5 m³/s
- ➔ L'ouvrage est sous-dimensionné.

IV – LES COEFFICIENTS DE RUISSELLEMENT

1 – Diagnostic du tissu urbain de la commune

L'urbanisation se trouve sur un plateau incliné d'ouest en est avec une pente régulière. Il est traversé par les 3 ruisseaux - Le Méginard, Le Ratier et le Viverat - aux pentes abruptes non urbanisées.

L'urbanisation se décline ainsi :

- un centre urbain ancien peu dense et peu étendu
- de l'habitat individuel sur la majorité du territoire de la commune
- une zone industrielle de faible importance
- pas d'habitat collectif

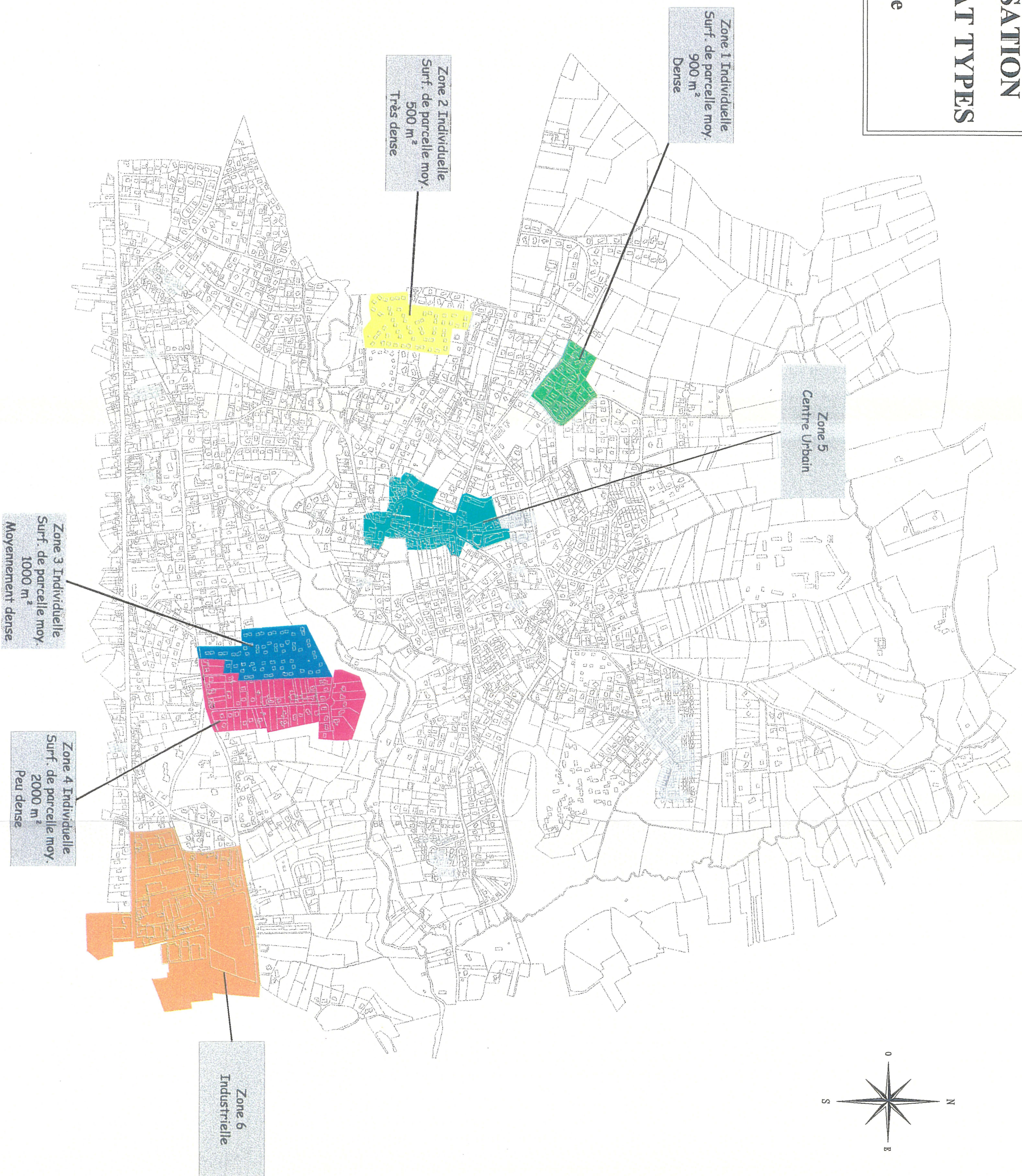
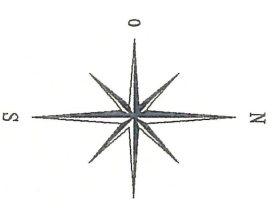
2 – Zones représentatives

La commune a été décomposée suivant les différents types d'urbanisation (cf carte de localisation des zones d'habitat type). Les zones représentatives de l'urbanisation sur le territoire de la commune sont :

- zone d'habitat individuel :
 - peu dense
 - moyennement dense
 - dense
 - très dense
- zone d'habitat industriel
- zone d'habitat centre urbain

CARTE DE LOCALISATION DES ZONES D'HABITAT TYPES

Echelle 1/12500 ème



LEGENDE :
Zone en couleur : Zone type servant au calcul des coefficients de ruissellement.

3 – Le calcul des coefficients de ruissellement

La méthode consiste à calculer les surfaces imperméables et perméables des zones représentatives par rapport à la surface total considérée (cf tableaux de calcul de chaque zone représentative).

1^{ère} étape : calculer les surfaces élémentaires :

- ➔ surface totale de la zone
- ➔ surface de bâtiments
- ➔ surface de parcelles
- ➔ surfaces de voiries
- ➔ nombre de bâtiments

2^{ème} étape : déterminer les surfaces de CS1- CS2 – CS3 en affectant les surfaces élémentaires de chacune dans ces 3 catégories.

La répartition des surfaces élémentaires a été faite pour tous les bassins versants de la façon suivante :

Type de raccordement	Coefficient	Surfaces élémentaires
Directement raccordé au réseau	CS1	Voiries et bâtiments
Indirectement raccordé au réseau	CS2	Terrasses et chemins d'accès
Non raccordés au réseau	CS3	Espaces verts

3^{ème} étape : - définir les bassins versants (cf carte de localisation des bassins versants). Stratégie adoptée : ne simuler autant que possible que les zones urbanisées

- pour chaque bassin versant déterminer la répartition de chaque zone représentative et en déduire le coefficient de ruissellement. (cf tableau « paramètres des bassins versants » récapitulatif des caractéristiques de chaque bassin versant).

V – LA METROLOGIE

Une campagne de mesures de débit et de qualité a été réalisée par la société IRH durant les mois de juillet et août 1999 dans le but de créer une base de données aidant le calage du modèle.

Les points de mesures choisis permettent d'estimer les flux entrants, les flux sortants, les points stratégiques du réseau et les points durs : (cf carte de localisation des points de mesure)

- Pt1 : arrivée du rejet des eaux provenant de Pollionnay
- Pt2 : déversoir d'orage n°8 du Ponterle : point dur signalé
- Pt3 : exutoire sud du réseau
- Pt4 : exutoire nord du réseau
- Pt5 : défluence sur le réseau au centre de la commune permettant d'estimer la répartition du flux vers la partie nord ou sud
- Pt6 : arrivée des effluents provenant de Ste Consorce.

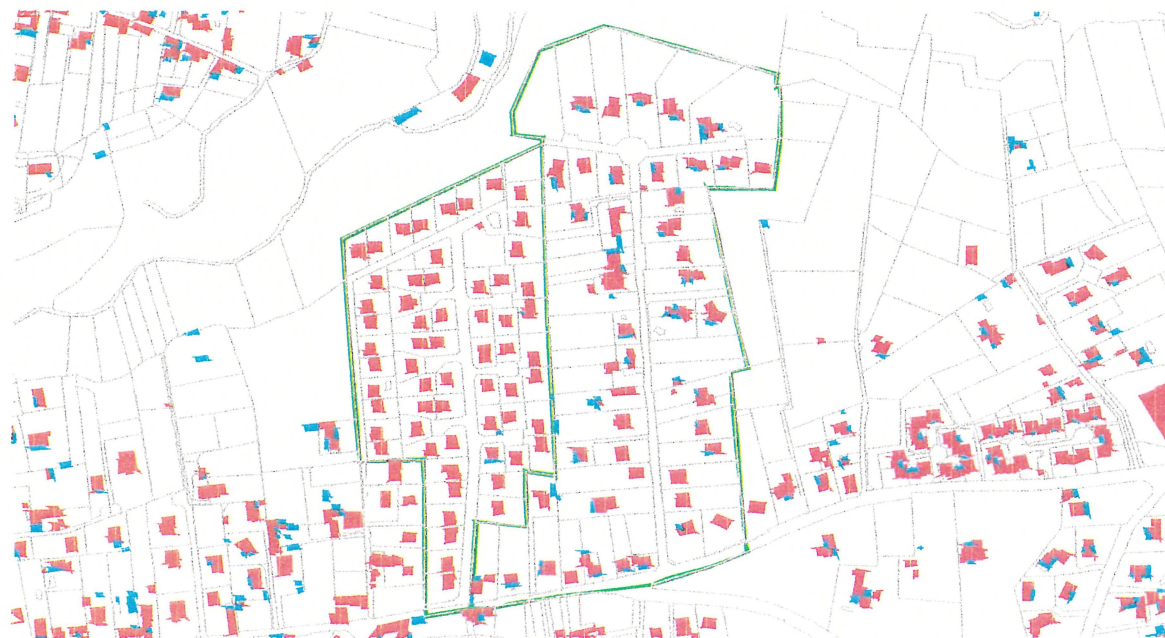
zones périurbaines d'habitat individuel zone 1 Dense			CS1	CS2	CS3
données issues de GESICA	surface de la zone	33159.00m ²			
	surface des bâtiments	4313.00m ²			
	surface des parcelles brutes	29784.00m ²			
	surface des parcelles voiries	2092.00m ²	2092.00m ²		
	nombre des bâtiments	71.00m ²			
données déduites de GESICA	surface de voiries communales=(surface zone - surface de parcelles brutes)	3375.00m ²	3375.00m ²		
	surface de parcelles nettes=(surface de parcelles brutes - surface de parcelles voiries)	27692.00m ²			
	surface des chemins d'accès=(surf moy 137m ² x nb de bâtiments)	8520.00m ²		8540.00m ²	
	surface de toitures de bâtiments=(coef 1.14 x suf de bat)	4916.82m ²	4916.82m ²		
	surface verte=(surface de parcelles nettes - surface de toits - surface de chemin d'accès)	14255.18m ²			14255.18m ²
			10383.82m ²	8540.00m ²	14255.18m ²
		31.32%	25.75%	42.99%	100.06%



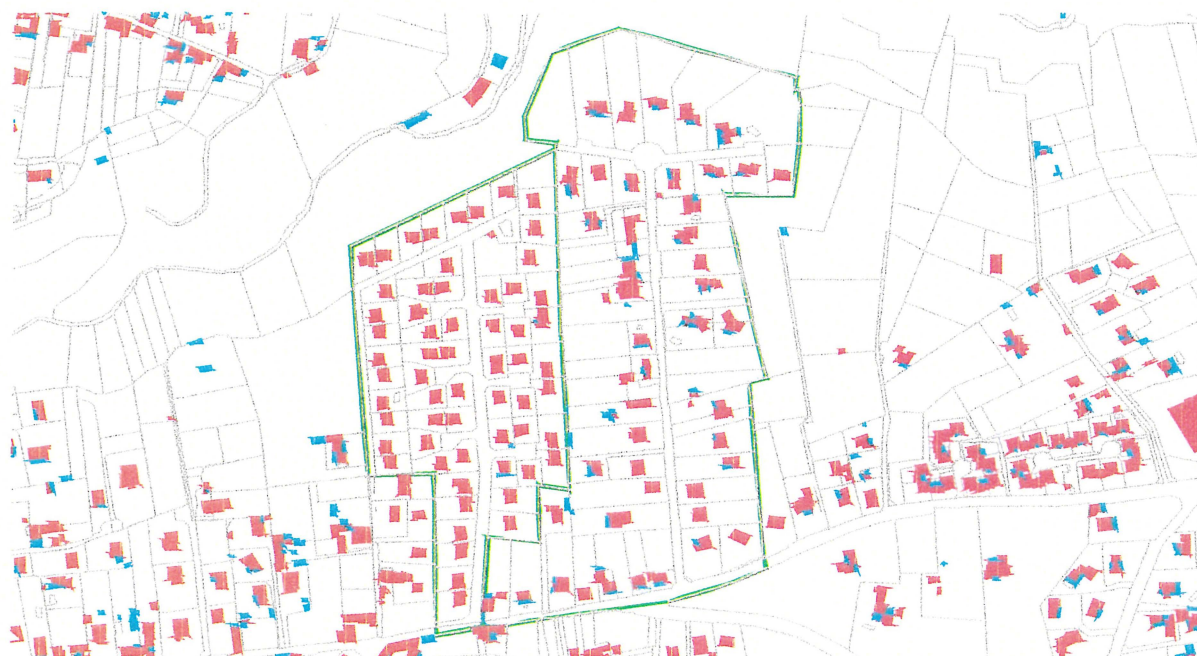
zones périurbaines d'habitat individuel zone 2 Très dense			CS1	CS2	CS3
données issues de GESICA	surface de la zone	48566.00m ²			
	surface des bâtiments	6910.00m ²			
	surface des parcelles brutes	48566.00m ²			
	surface de parcelles voiries	10663.00m ²	10663.00m ²		
	nombre de bâtiments	122.00m ²			
données déduites de GESICA	surface de voiries communales=(surf zone - surf de parcelles brutes)	0.00m ²	0.00m ²		
	surface de parcelles nettes=(surf de parcelles brutes - surf de parcelles voiries)	37903.00m ²			
	surface des chemins d'accès=(surface moy 70m2 x nb de bâtiments)	8540.00m ²		8540.00m ²	
	surface de toitures de bâtiments=(coef 1.14 x suf de bat)	7877.40m ²	7877.40m ²		
	surface verte=(surf de parcelles nettes - surf de toits - surf de chem d'accès)	21485.60m ²			21485.60m ²
			18540.40m ²	8540.00m ²	21485.60m ²
		38.18%	17.58%	44.24%	100.00%



zones périurbaines d'habitat individuel zone 3 Moyennement Dense			CS1	CS2	CS3
données issues de GESICA	surface de la zone	51987.00m ²			
	surface des batiments	5922.00m ²			
	surface des parcelles brutes	51864.00m ²			
	surface de parcelles voiries	8769.00m ²	8769.00m ²		
	nombre de batiments	68.00m ²			
données déduites de GESICA	surface de voiries communales=(surface zone - surface de parcelles brutes)	123.00m ²	123.00m ²		
	surface de parcelles nettes=(surf de parcelles brutes - surf de parcelles voiries)	43095.00m ²			
	surface des chemins d'accès=(surface moy 100m2 x nb de batiments)	6800.00m ²		6800.00m ²	
	surface de toitures de batiments=(coef 1.14 x suf de bat)	6751.08m ²	6751.08m ²		
	surface verte=(surf de parcelles nettes - surf de toits - surf de chem d'accès)	29543.92m ²			29543.92m ²
			15643.08m ²	6800.00m ²	29543.92m ²
		30.09%	13.08%	56.83%	100.00%

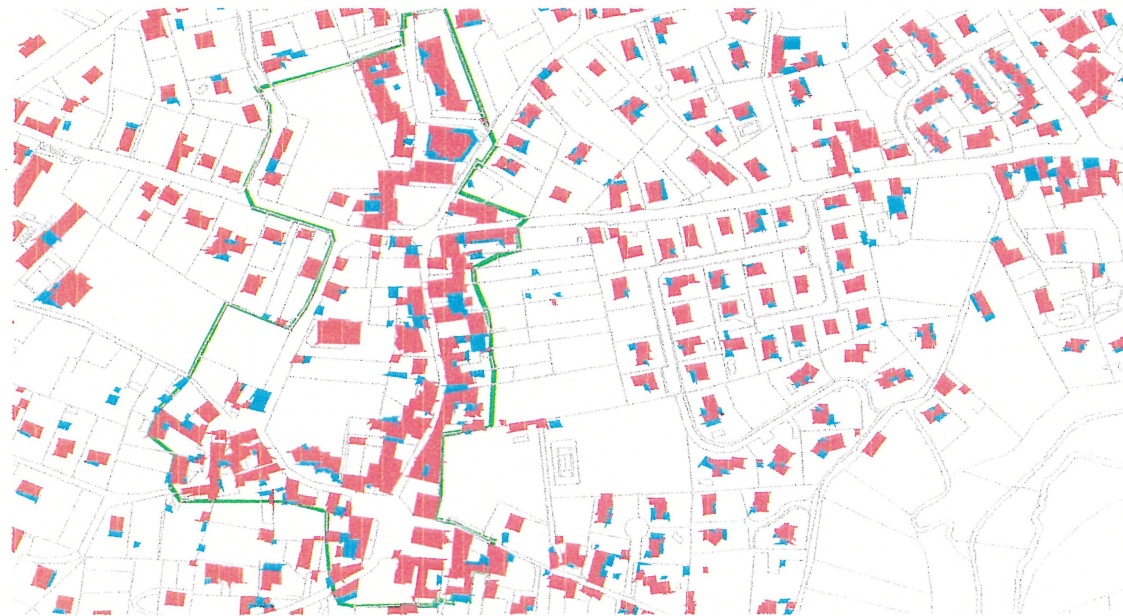


zones périurbaines d'habitat individuel zone 4 Peu Dense			CS1	CS2	CS3
données issues de GESICA	surface de la zone	92427.00m ²			
	surface des batiments	7332.00m ²			
	surface des parcelles brutes	88613.00m ²			
	surface de parcelles voiries	0.00m ²	0.00m ²		
	nombre de batiments	114.00m ²			
données déduites de GESICA	surface de voiries communales=(surface zone - surface de parcelles brutes)	3814.00m ²	3814.00m ²		
	surface de parcelles nettes=(surf de parcelles brutes - surf de parcelles voiries)	88613.00m ²			
	surface des chemins d'accès=(surface moy 137m ² x nb de batiments)	23370.00m ²		23370.00m ²	
	surface de toitures de batiments=(coef 1.14 x surf de bat)	8358.48m ²	8358.48m ²		
	surface verte=(surf de parcelles nettes - surf de toits - surf de chem d'accès)	56884.52m ²			56884.52m ²
			12172.48m ²	23370.00m ²	56884.52m ²
		13.17%	25.28%	61.55%	100.00%



zones de centre urbain zone 5			CS1	CS2	CS3
données issues de GESICA	surface de zone	73357.00m ²			
	surface de batiments	19821.00m ²			
	surface des parcelles brutes	51000.00m ²			
	surface des parcelles voiries	1237.00m ²	1237.00m ²		
	surface vertes	12954.00m ²			12954.00m ²
	surface de stabilisée	3489.00m ²		3489.00m ²	
données déduites de GESICA	surface de voiries communales=(surface zone - surface de parcelles brutes)	22357.00m ²	22357.00m ²		
	surface de parcelles nettes=(surface parcelles brutes - surface parcelles voiries - surface bat -surface vert-surface de stabilisée)	11516.90m ²	11516.90m ²		
	surface de toitures de batiments=(coef 1.1 x surface de bat)	21803.10m ²	21803.10m ²		
			56914.00m ²	3489.00m ²	12954.00m ²
			77.58%	4.76%	17.66%

73357.00m²
100.00%

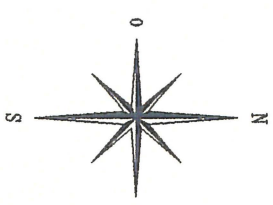


zone industrielle zone 6			CS1	CS2	CS3
données issues de GESICA	surface de zone	207220.00m ²			
	surface des batiments	48124.00m ²	48124.00m ²		
	surface des parcelles brutes	182712.00m ²			
	surface des parcelles voiries	0.00m ²	0.00m ²		
	surface des parcelles vertes	17801.00m ²			17801.00m ²
données déduites de GESICA	surface de voiries communale=(surface zone - surface de parcelles brutes)	24508.00m ²	24508.00m ²		
	surface de parcelles imp(parcelles brutes-parcelles voiries-parcelles vertes- surface bat)	116787.00m ²		116787.00m ²	
			72632.00m ²	116787.00m ²	17801.00m ²
		35.05%	56.36%	8.59%	207220.00m ² 100.00%



CARTE DE LOCALISATION DES BASSINS VERSANTS

Echelle 1/12500 ème

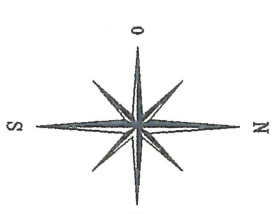


PARAMETRES DES BASSINS VERSANTS

nom	E.P.	E.U.	surface (ha)	allongement (m)	pente (m/m)	lagtime (mn) (U)	coef imper (%) (U)	CS1 (%) (U)	CS2 (%) (U)	pertes initiales (mm) (U)
BV02->102694	1	0	14,31	1,64	0,03387	12,1	15	5	10	2
BV04->95704	1	0	12,16	1,85	0,01151	10,4	49	26	23	2
BV05->74205	1	0	2,49	2,1	0,04879	3,4	65	42	23	0,5
BV06->14	1	0	5,29	1,47	0,00297	10,8	62	40	22	0,6
BV09->74211	1	0	7,97	1,88	0,0438	6,4	36	12	24	0,5
BV10->93877	1	0	5,56	1,74	0,07747	5,7	21	7	14	0,5
BV11->74239	1	0	5,21	0,8	0,04536	2,9	46	26	20	0,5
BV13->74281	1	0	8,26	1,25	0,11539	3,4	35	12	23	0,5
BV14->42054	1	0	23,8	1,75	0,04393	8,3	37	17	20	0,5
BV16->42003	1	0	14,47	1,83	0,05761	6,3	41	18	23	0,5
BV17->101716	1	0	10,52	1,79	0,01121	11,1	39	13	26	2
BV18->41946	1	0	5,74	1,11	0,06008	3,6	38	15	23	0,5
BV19->95463	1	0	7,26	1,74	0,068	4,9	36	12	24	0,5
BV20->74272	1	0	9,06	2,58	0,04846	5,6	67	54	13	0,5
BV21->41807	1	0	16,56	1,94	0,03766	6,3	66	53	13	0,5
BV23->74371	1	0	13,57	2,24	0,05835	7,7	33	11	22	0,5
BV24->74252	1	0	7,39	1,8	0,03783	6,2	38	15	23	0,5
BV25->74331	1	0	26,67	1,37	0,05309	7,1	34	21	13	1,5
BV26->41712	1	0	22,8	2,38	0,03634	11,8	30	16	14	0,5
BV27->41729	1	0	4,15	0,91	0,01762	4,9	35	14	21	1,7
BV29->95310	1	0	7,24	2,42	0,0358	7,9	35	19	16	0,5
BV31->41747	1	0	17,23	2,11	0,03434	8,9	40	21	19	0,5
BV32->41874	1	0	33,86	1,44	0,01364	18,4	19	7	12	2
BV36->74292	1	0	12,39	1,54	0,02759	6,4	52	33	19	0,7
BV37->74306	1	0	21,57	2,48	0,02696	11,3	42	23	19	0,8
BV40->95434	1	0	23,23	1,1	0,05079	5,1	49	30	19	0,5
BV41->74181	1	0	9,65	1,83	0,05484	4,8	57	43	14	0,5
BV42->74138	1	0	7,93	1,28	0,04798	3,8	57	31	26	0,5
BV43->74049	1	0	9,04	1,52	0,04836	8,7	15	5	10	2

CARTE DE LOCALISATION DES POINTS DE MESURE

Echelle 1/12500 ème



LÉGENDE :

PM : Point de mesure

Les campagnes effectuées sont les suivantes :

- 1 campagne de temps sec de 24H00 du 10 au 11 juin 1999
 - mesure de débit en continu pour les points 1-2-3-4-5 et 6
 - prélèvement et échantillonnage moyen 24h00 avec analyse de DBO5, DCO, MesT, NTK, Pt, et hydrocarbures totaux pour les points 1-3-4-6
- 1 campagne de 2 mois de mi-juin à mi-août avec :
 - mesure en continu du débit pour les points 1-2-3-4-5 et 6
 - prélèvement et échantillonnage moyen pour 3 événements pluvieux avec analyse de DBO5, DCO, ResT, NTK, Pt et hydrocarbures totaux pour les points 1-3-4-6

Les résultats sont présentés en annexe n°7.

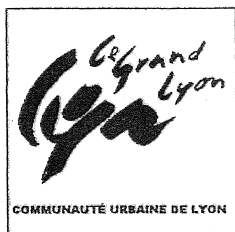
Les mesures sont souvent réalisées dans de mauvaises conditions dues aux caractéristiques géométriques des réseaux et aux variations des flux.

Suivent quelques problèmes rencontrés lors de ces campagnes :

- lorsque le diamètre de la canalisation est petit (pt 1), celle-ci est souvent obturée par des déchets. Un entretien régulier est nécessaire.
- Une faible hauteur d'eau par temps sec (pts 1 et 2) provoque une perte de signal
- Dès lors que le réseau est noyé par une mise en charge (pts 1 et 2), les mesures ne sont plus validables
- Une réaction violente par temps de pluie avec mise en charge (pts 1 et 2) génère une perte de signal.
- Une forte pente engendre des vitesses élevées (pt 3) ceci même par temps sec, ainsi qu'un écoulement perturbé avec donc une perte de signal

En conclusion

- point 1 : réseau peu profond réagissant à chaque événement pluvieux avec mise en charge systématique. Le préleveur automatique installé pour l'échantillonnage a été noyé à chaque pluie. Aucune mesure de pollution n'a donc été réalisée en ce point. Perte de signal fréquente.
- Point 2 : comme le point 1, réaction importante lors des pluies avec une pression d'eau soulevant le tampon (les appareils de mesures ont été régulièrement retrouvés en dehors de la cheminée). Perte de signal fréquente.
- Point 3 : forte pente créant de fortes vitesses et des pertes de signal. Mise en charge fréquente.
- Point 4 : mises en charge uniquement lors des événements pluvieux importants.
- Points 5 et 6 : bonne condition de réalisation. Rare mise en charge.



DIRECTION DE L'EAU

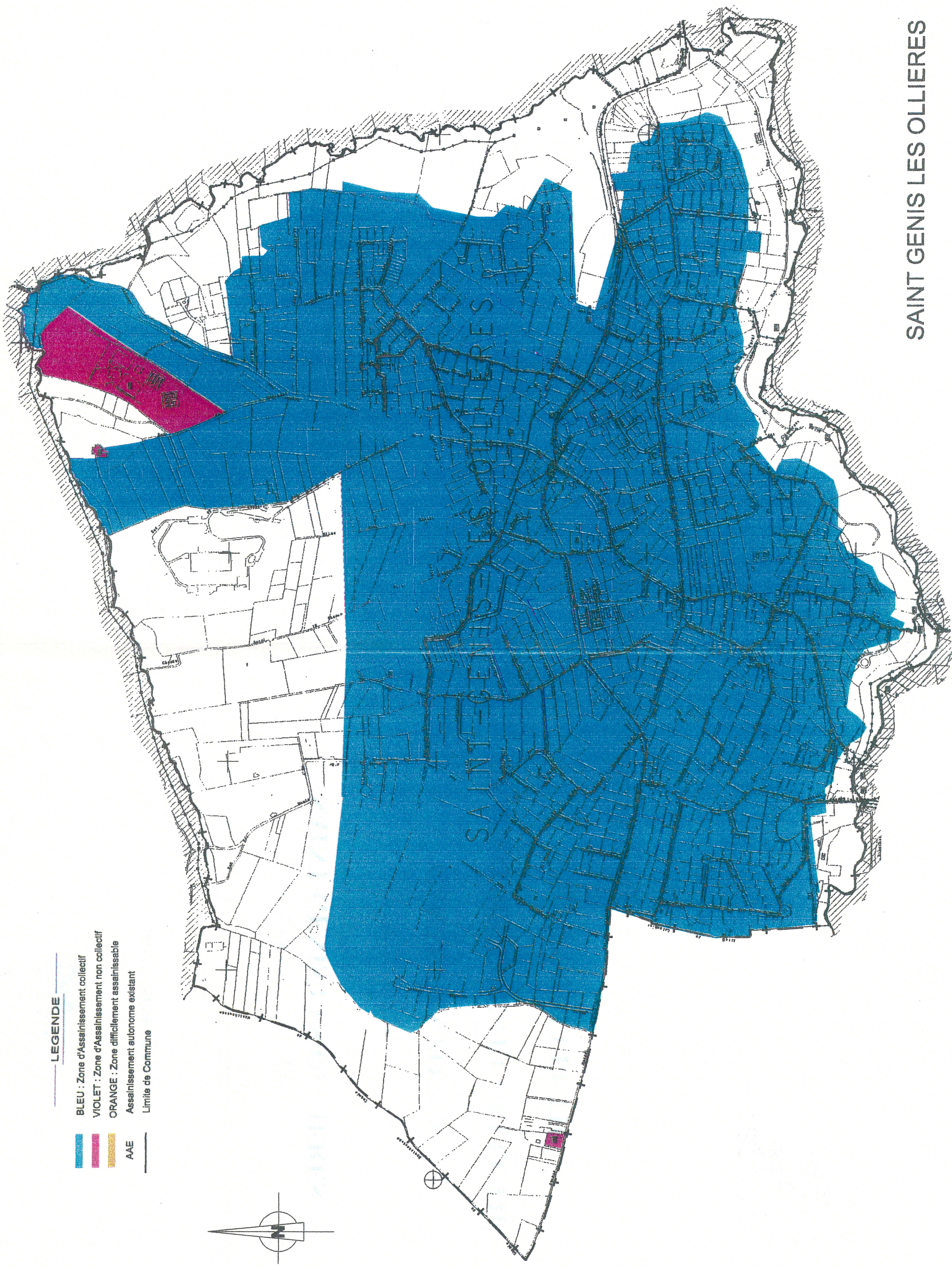
**COMMUNE DE
SAINT GENIS LES OLLIERES**

**CARTE DES ZONES
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
ET NON COLLECTIF**

**agence
de l'eau**

**RHÔNE MÉDITERRANÉE
CORSE**

2-4, allée de Ledz - 69368 LYON Cedex 07
04 72 71 28 00 - contact.l.dcc@eau-rmc.fr



LEGENDE

- BLEU : Zone d'Assainissement collectif
- VIOLET : Zone d'Assainissement non collectif
- ORANGE : Zone difficilement assainissable
- AAE Assainissement autonome existant
- Limite de Commune

D 31624/1-8



agence
de l'eau
rhône méditerranée & corse
2-4, allée de Lodz
69363 LYON Cedex 07
Tél. 04 72 71 26 00 - Fax 04 72 71 26 01

ANNEXE 4

CONVENTIONS ENTRE LE GRAND LYON ET LES COMMUNES DE STE CONSORCE, POLLIONNAY ET GREZIEU LA VARENNE

D31624/1-8

PRÉFECTURE
Reçu le 22 JUIL. 1983
du RHONE 3

CONVENTION D'EXPLOITATION

Pour le transit et le traitement par la COURLY
des effluents provenant de la Commune de STE CONSORCE

agence
de l'eau

RHÔNE MEDITERRANÉE
CORSE

24, allée de Lodz - 69363 LYON Cedex 07
04 72 71 26 00 - contact@agoraeau.com

Entre les soussignés :

Monsieur Marcel GERIN Maire de STE CONSORCE agissant en
cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal en
date du _____ présentée en préfecture le

d'une part, et

Monsieur F. COLLOMB Président du Conseil de COURLY
agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil de
COURLY du 11 JUIL. 1983 présentée en préfecture le

d'autre part,

Etant exposé ce qui suit :

- la situation géographique de la commune de STE CONSORCE
ainsi que la disposition topographique des lieux, font que les eaux
usées et pluviales issues de certains quartiers de Ste Consorce, peuvent
être rejetées gravitairement au réseau d'égout communautaire, équipant
Marcy l'Etoile, et notamment à l'ouvrage desservant la route de Ste
Consorce. Ces effluents sont ensuite traités à la station d'épuration
communautaire à PIERRE-BENITE.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les
conditions techniques et financières auxquelles seront assujettis les
déversements des effluents en provenance de Ste Consorce dans le
réseau d'égout communautaire équipant Marcy l'Etoile.

ARTICLE 2 - Engagement des parties

Chaque collectivité assure l'exploitation et l'entretien
des ouvrages situés sur son territoire.

La commune de Ste Consorce est responsable de tous les
branchements issus de cette commune. La COURLY est tenue d'accepter
tous les déversements d'eaux usées domestiques et pluviales provenant
de Ste Consorce, dans la mesure de leur conformité aux normes en vigueur

.../...

(et notamment le Règlement Sanitaire Départemental), et de la compatibilité des débits rejetés avec les capacités résiduelles d'évacuation des collecteurs. Les déversements d'eaux industrielles sont soumis à l'autorisation préalable de la COURLY, En cas d'acceptation ils devront être conformes au règlement communautaire définissant les prescriptions auxquelles doivent satisfaire les effluents industriels. La commune de Ste Consorce, ou son fermier sont responsable de la qualité des effluents déversés.

ARTICLE 3 - Restructuration du réseau

En cas de nécessité la construction d'un nouveau collecteur ou le remplacement d'un tronçon déficient pourrait être effectué, sur le territoire de la commune de Marcy l'Etoile, par la COURLY selon des modalités financières à définir entre les deux parties, étant précisé que la commune de Ste Consorce ne serait fondée à participer à la construction d'un nouveau collecteur, que dans le cas où les apports provenant de son territoire excéderaient ceux équivalents à 200 habitants.

ARTICLE 4 - Rémunération

En contrepartie des prestations assurées par la COURLY la commune de Ste Consorce versera une participation financière annuelle aux frais d'exploitation (réseau et station d'épuration) assujettie à la redevance d'assainissement et fixée à 0,91 F H.T. par m³ d'eau consommé.

A titre indicatif le volume d'eau est estimé par la S.D.E.I., compagnie concessionnaire du réseau, à 3 000m³ environ par an.

ARTICLE 5 - Variation du taux de base de la rémunération

Le montant ci dessus est fixé en valeur 1981. Il sera révisé annuellement par application d'un coefficient multiplicateur K défini ainsi :

$$K = 0,15 + 0,390 \frac{S(1+R)}{So(1+Ro)} + 0,267 \frac{IM}{IMo} + 0,097 \frac{PsdA}{PsdAo} + 0,048 \frac{E1}{E1o} + 0,048 \frac{Fu}{Fuo}$$

$\frac{337,8}{(1+67,26)}$ $\frac{1,5587}{}$ $\frac{452}{}$ $\frac{374}{}$

dans lequel :

S et So : Indice global pondéré des salaires des Industries Mécanique et Electrique

So = 337,8 Mars 1981 MTP du 18.05.1981 (n° 1488)

R et Ro : Taux des charges sociales des Industries mécaniques et Electriques

RO = 67,26 Mars 1981 MTP 1488 du 18.05.1981

E1 et E1o : Indice élémentaire de l'électricité

E1o = 374 Mars 1981 MTP 2061 du 18.05.1981

Fu et Fuo : Indice du prix FOD Zone C (MTP 1764 du 18.01.1971)

Fuo = 963 Mars 1981 MTP 2061 du 18.05.1981

.../...

3

PRÉFECTURE
Rég. 22 111 1983 A Services divers
du RHONE 3

PsdA et PsdAo : Indice élémentaire des Produits et Services
Psdao = 452 Mars 1981 MTP du 18.05.1981

IM et IMo : Indice des prix d'utilisation du Matériel
IMo = 1,5587 Mars 1981 2065 du 22.06.1981

Les paramètres avec l'indice "0" sont ceux en vigueur à la date d'établissement des prix, soit le 1er Mars 1981.

Les paramètres sans indice seront pris, valeur Mars de chaque année.

ARTICLE 6 - Durée de la convention

La présente convention est prévue pour une durée de 5 ans et prendra effet au 1er Janvier 1982. Elle sera renouvelable tacitement par période de 3 ans. A chaque échéance, elle pourra être dénoncée par l'une des deux parties SIX MOIS au moins avant l'expiration de la période en cours.

ARTICLE 7 - Modalités de règlement

Le paiement de la redevance annuelle devra s'effectuer avant le 1er Juillet de l'année suivante.

ARTICLE 8 - Régularisation de la situation antérieure

11/30/81

La commune de Ste Consorce s'engage à verser à la COURLY la somme correspondant aux prestations assurées pendant les 3 années précédant la date d'effet de la présente convention. Cette somme sera payable en trois annuités égales, le 1er versement intervenant avant le 1er Juillet 1983.

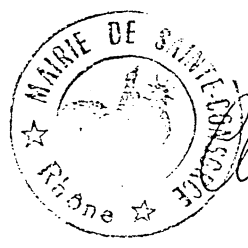
ARTICLE 9 - Jugement des contestations

Les contestations qui pourraient éventuellement s'élever entre les deux parties seront jugées, si besoin est, par le Tribunal Administratif compétent.

Fait à STE. CONSORCE le 31 Mars 1983

Le Maire de Ste CONSORCE,

Le Président de la COURLY,



[Handwritten signature of the Mayor]

Pour le Président
le Vice-Président Délégué.

[Handwritten signature of the Vice-President Delegate]

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL
Pour le Président de la Communauté
Urbaine de Lyon,
Le Secrétaire Général.

[Handwritten signature of the Secretary General]

DÉPARTEMENT

RHONE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibérat.

Objet de la Délibération

Convention avec la
COURLY pour le réseau
d'égout de la route
de Marcy.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE De SAINTE-CONSORCESéance du 18 FEVRIER 1983L'an mil neuf cent ~~quatre vingt trois~~et le ~~dix huit février~~à ~~20~~ heures ~~30~~, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sousla présidence de Monsieur GERIN M., Maire

Présents : Messieurs GERIN M. - BARRIOL G. - MAEDDU P. - ROSSIGNOL F. -
Mme. MOUTTON P. - Mrs. GERIN E. - PAGET J. - Mme. POIX A. - Mr. SAINT LAG
ROBERT C. - VOREL M. - LATRASSE G. ÷ Absent : Mr. CHAVEROT.

Mr. le maire rappelle l'installation d'une antenne de réseau d'égouts sur la route de Marcy en 1976, qui n'a pu se réaliser qu'en se branchant sur le collecteur de la Courly à Marcy l'Etoile.

Les Services de la Courly nous propose un contrat établissant une participation financière de la commune à raison de 0 F.91 H.T. par m³. d'eau pour un volume estimé à 3.000 m³. environ par an. Ce prix serait révisé tous les ans et la situation antérieure ne sera régularisée que pour les 3 années précédant la présente convention.

En ce qui concerne l'éventualité de la construction d'un collecteur ou le remplacement d'un tronçon déficient, Sainte-Consorce ne sera concernée que si ses apports correspondent au moins à 200 branchements.

La proposition est acceptée à l'unanimité par l'Assemblée et Mr. le Maire délégué pour signer la convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

PRÉFECTURE
Reçu le 22 JUIL. 1983
du RHONE 3

Le Maire :



COMMUNAUTE URBAINE DE LYON
Département Equipements
Service de l'Assainissement

AVENANT N° 1 à la Convention pour le transit et le traitement par la COURLY
des effluents provenant de la Commune de SAINTE CONSORCE.
Convention signée en date du 31 Mars 1983.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Francisque COLLOMB, Président de la Communauté Urbaine de LYON,
agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil de la
COURLY en date du **14 DEC. 1987**

ET

Monsieur Marcel GERIN, Maire de la Commune de SAINTE CONSORCE,
agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal
en date du **13 NOV. 1987**

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

1a) Les dispositions des Articles 4 et 5 sont modifiées comme suit :

ARTICLE 4 - ajouter :

La commune transmettra à la COURLY service Assainissement en début d'année, le listing des abonnés assujettis à la Redevance d'Assainissement avec les volumes à prendre en compte.

La commune pourra autoriser éventuellement le service Assainissement à demander ces éléments directement à l'exploitant du réseau d'eau potable.

La commune fournira par ailleurs au service Assainissement, déclaration des volumes pompés à la nappe ou prélevés sur toute autre source et rejetés à l'égout (suivant modèle mis à disposition).

Ces volumes seront pris en compte dans les mêmes conditions.

ARTICLE 5 - Les deux derniers alinéas sont remplacés par :

Compte tenu des dispositions de la circulaire du 12 décembre 1986, relative aux conséquences sur les prix des marchés publics de l'abrogation de l'ordonnance n° 45.1483 du 30 juin 1945, les indices d'origine sont recalés de la manière suivante :

- Les paramètres avec l'indice " 0 " sont ceux en vigueur au 31 décembre 1986 ; la valeur à cette date de la Redevance R par m3 s'établit à : 1,29 Francs.

- Les paramètres sans indice restent considérés valeur mars de chaque année.

Au cas où de nouvelles mesures de blocage interviendraient, le même type de procédure de sortie de blocage serait appliqué, prenant pour nouveau mois d'origine mo le mois précédent la sortie de blocage.

1b) Il est ajouté à l'Article 2 les alinéas suivants :

Dans le but de protéger les réseaux, les stations d'épuration et pour la sécurité du personnel, il convient que soient appliquées les mêmes règles relatives aux eaux industrielles, qu'au sein de la COURLY.

Ainsi, la commune s'engage à passer avec les industriels, une convention de raccordement fixant les limites autorisées du rejet à l'égout. Cette convention sera conforme au modèle établi par la COURLY.

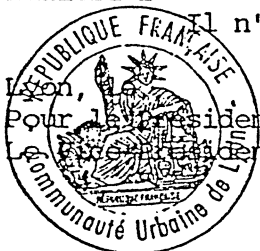
Ces conventions permettant un suivi de l'évolution des rejets industriels seront signées par Monsieur le Maire, le représentant de l'établissement industriel concerné et contresignées par Monsieur le Président de la COURLY.

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL
Pour le Président de la Communauté
Urbaine de Lyon,

Sainte Consorce, le 1er Décembre 1987
Le Maire,

ARTICLE 2

Il n'est dérogé en rien aux autres clauses de la convention!



Président Délégué
[Signature]

[Signature]



Depose en Prefecture le 29 JAN. 1988

29 JAN. 1988

NOTIFIÉ 12 FEV. 1988

CONVENTION D'EXPLOITATION

Pour le transit et le traitement par la COURLY
des effluents provenant de la Commune de GREZIEU-LA-VARENNE

agence
de l'eau

RHÔNE MÉDITERRANÉE

CORDON

2-4, allée de l'océan 69383 LYON CEDEX 07
04 72 71 26 00 - contact.aaa@eaurho.fr

Entre les soussignés :

Monsieur VEYRET Maire de GREZIEU-LA-VARENNE agissant
en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal
en date du 24.6.83 présentée en préfecture le

d'une part, et

Monsieur F. COLLOMB Président du Conseil de COURLY
agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil de
COURLY du 19 SEP. 1983 présentée en préfecture le

d'autre part,

Etant exposé ce qui suit :

- la situation géographique de la commune de Grézieu-
La-Varenne ainsi que la disposition topographique des lieux, font que
les eaux usées et pluviales issues de certains quartiers de Grézieu-
La-Varenne, peuvent être rejetées gravitairement au réseau d'égout
communautaire, équipant Craponne et St Genis-Les-Ollières. Ces effluents
sont ensuite traités à la station d'épuration communautaire à PIERRE-
BENITE.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les
conditions techniques et financières auxquelles seront assujettis les
déversements des effluents en provenance de Grézieu-La-Varenne dans
le réseau d'égout communautaire équipant Craponne et St Genis-Les-
Ollières.

ARTICE 2 - Engagement des parties

Chaque collectivité assure l'exploitation et l'entretien
des ouvrages situés sur son territoire.

La commune de Grézieu-La-Varenne est responsable de tous
les branchements issus de cette commune. La COURLY est tenue d'accepter

PsdA et PsdAo : Indice élémentaire des Produits et services divers A
PsdAo = 452 Mars 1981 MTP du 18.05.1981

IM et IMo : Indice des prix d'utilisation du Matériel
IMo = 1,5587 Mars 1981 2065 du 22.06.1981

Les paramètres avec l'indice "0" sont ceux en vigueur
à la date d'établissement des prix, soit le 1er Mars 1981.

Les paramètres sans indice seront pris, valeur Mars
de chaque année.

ARTICLE 6 - Durée de la convention

La présente convention est prévue pour une durée de
5 ans et prendra effet au 1er Janvier 1983. Elle sera renouvelable
tacitement par période de 3 ans. A chaque échéance, elle pourra être
dénoncée par l'une des deux parties SIX MOIS au moins avant l'expiration
de la période en cours.

ARTICLE 7 - Modalités de règlement

Le paiement de la redevance annuelle devra s'effectuer
avant le 1er Juillet de l'année suivante. 17724

ARTICLE 8 - Jugement des contestations

Les contestations qui pourraient éventuellement s'élever
entre les deux parties seront jugées, si besoin est, par le Tribunal
Administratif compétent.

Fait à Grezieu-la-Varenne le 24.6.83

Le Maire de GREZIEU-LA-
VARENNE,

Le Président de la COURLY,

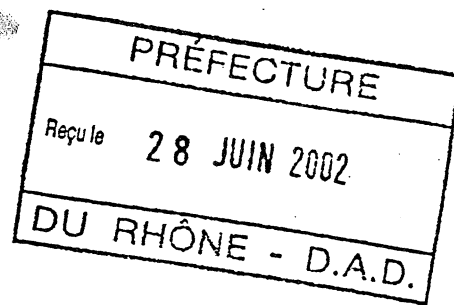
Pour le Président
le Vice-Président Délégué.



[Handwritten signature]

D31624/1-2

COMMUNAUTE URBAINE DE LYON
DIRECTION DE L'EAU

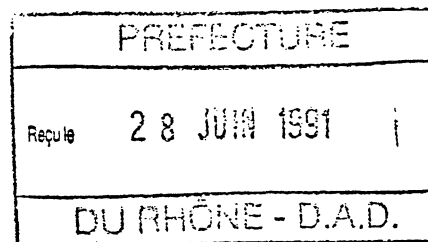


COMMUNE DE POLLIONNAY

PROJET DE RACCORDEMENT DES EFFLUENTS

ISSUS DE POLLIONNAY AU RESEAU

D'EGOUT COMMUNAUTAIRE



C O N V E N T I O N D ' E X P L O I T A T I O N

agence
de l'eau

RHÔNE MÉDITERRANÉE
CORSE

2-4, allée de Lodz - 69363 LYON Cedex 07
04 72 71 26 00 - contact.doc@eaumc.fr

CONVENTION D'EXPLOITATION POUR LE TRANSIT
ET LE TRAITEMENT PAR LA COURLY
DES EFFLUENTS PROVENANT DE
LA COMMUNE DE POLLIONNAY

Entre les soussignés,

- Monsieur DUCLOS. Raymond, Maire de POLLIONNAY, agissant
en cette qualité en vertu de la délibération
... du ... 11 ... Février ... 1991 ...
.....

d'une part et

- Monsieur Michel NOIR, Président du Conseil de COURLY,
agissant en cette qualité, en vertu de la délibération du Conseil de
COURLY du ... 03. JUIN. 1991

d'autre part

Etant exposé ce qui suit :

* La situation géographique de la Commune de POLLIONNAY, ainsi que la configuration topographique des lieux, font que les eaux usées provenant de certains quartiers de POLLIONNAY peuvent être rejetées gravitairement au réseau d'égout communautaire équipant CRAPONNE et SAINT GENIS LES OLLIERES (collecteur Vallée du PONTERLE).

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques financières auxquelles seront assujettis les déversements au réseau d'égout communautaire des effluents provenant de POLLIONNAY.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DES PARTIES

Chaque collectivité assure l'exploitation et l'entretien des ouvrages situés sur son territoire.

La Commune de POLLIONNAY est responsable de tous les branchements issus de son territoire. La COMMUNAUTE URBAINE DE LYON est tenue d'accepter tous les déversements d'eaux usées domestiques provenant de POLLIONNAY, dans la mesure de leur conformité aux normes en vigueur, dans la limite d'un débit de pointe de 30 l/s, compatible avec la capacité résiduelle de l'ouvrage communautaire.

Les déversements d'eaux industrielles ne seront admis que s'ils sont conformes au règlement communautaire définissant les prescriptions auxquelles doivent satisfaire les effluents industriels. La Commune de POLLIONNAY ou son fermier sont responsables de la qualité des effluents déversés.

Dans le but de protéger les réseaux, les stations d'épuration et pour la sécurité du personnel, il convient que soient appliquées les mêmes règles relatives aux eaux industrielles, qu'au sein de la COURLY.

Ainsi, la commune s'engage à passer avec les industriels, une convention de raccordement fixant les limites autorisées du rejet à l'égout. Cette convention sera conforme au modèle établi par la COURLY.

Ces conventions permettant un suivi de l'évolution des rejets industriels seront signées par Monsieur le Maire, le représentant de l'établissement industriel concerné et contresignées par Monsieur le Président de la COURLY.

ARTICLE 3 - REMUNERATION

En contrepartie des prestations assurées par la COMMUNAUTE URBAINE DE LYON, la Commune de POLLIONNAY versera une participation financière annuelle aux frais d'exploitation fixée à 0,91 F HT par m3 d'eau consommé (valeur MARS 1981), soit 1,29 F HT valeur établie au 31/12/1986 sortie de blocage des prix, assujetti à la redevance d'Assainissement.

La SDEI Société Fermière transmettra à la COURLY, Direction de l'Eau, Assainissement le listing des abonnés assujettis à la redevance d'assainissement avec les volumes à prendre en compte. Le fermier fournira par ailleurs, à la COURLY déclaration des volumes pompés à la nappe ou prélevés sur toute autre source et rejetés à l'égout. Ces volumes seront pris en compte dans les mêmes conditions.

ARTICLE 4 - VARIATION DU TAUX DE BASE DE LA REMUNERATION

Le prix de base fixé à l'Article 3 sera révisé annuellement par application d'un coefficient multiplicateur K défini ainsi :

$$K = 0,15 + 0,390 \frac{S \times R}{SoxRo} + 0,267 \frac{IM}{IMo} + 0,097 \frac{PsdA}{PsdAo} + 0,048 \frac{El}{Elo} \\ + 0,048 \frac{Fu}{Fuo}$$

dans laquelle :

- S et So : indice global pondéré des salaires des industries Mécanique et Electrique
- R et Ro : taux des charges sociales des Industries Mécanique et Electrique
- El et Elo : indice élémentaire de l'Electricité
- Fu et Fuo : indice du prix FOD Zone C (MTP 1794 du 18/01/1971)
- PsdA et PsdAo : indice élémentaire des Produits et Services Divers
- IM et IMo : indice des prix d'utilisation du matériel

Les paramètres avec l'indice "0" sont ceux en vigueur à la date d'établissement des prix, au 31/12/1986 sortie de blocage des prix.

Les paramètres sans indice seront pris, valeur mars de chaque année.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est prévue pour une durée de 15 ans et prendra effet à la date de raccordement au réseau communautaire. Elle sera renouvelable tacitement par période de 5 ans. Elle pourra être dénoncée par l'une des deux parties DEUX ANS au moins avant chaque échéance.

ARTICLE 6 - MODALITES DE REGLEMENT

Le paiement de la redevance annuelle devra s'effectuer avant le 1er juillet de l'année suivante.

ARTICLE 7 - RESTRUCTURATION DU RESEAU

En cas de nécessité, la construction d'un nouveau collecteur ou le remplacement d'un tronçon déficient pourrait être effectué par la COMMUNAUTE URBAINE DE LYON, selon des modalités financières à définir.

ARTICLE 8 - JUGEMENT DES CONTESTATIONS

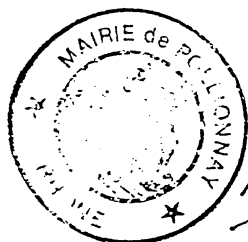
Les contestations qui pourraient éventuellement s'élever entre les deux parties seront jugées, si besoin est, par le Tribunal Administratif compétent.

Fait à LYON le 04 JUIN 1991

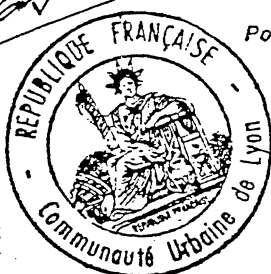
Le Maire de POLLIONNAY

Le Président de la
COMMUNAUTE URBAINE DE LYON

Pour le Président de la Communauté Urbaine de Lyon
Le Vice-Président D. A. L.



[Handwritten signature]



[Handwritten signature]

NOTIFIÉ à L'ENTREPRISE LE 17 JUIL. 1991

02/91

DEPARTEMENT DU RHONE

Arrondissement de LYON

Canton de VAUGNERAY

Commune de POLLIGNAY

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 FEVRIER 1991

OBJET :

Convention d'exploitation avec la
COURLY.

Compte rendu affiché le 16 Février 1991

Date de la convocation du Conseil Municipal 5 février

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 11

Président : M DUCLOS Raymond, Maire

Secrétaire élu : MOREL - BIRET

Membres présents à la séance : MM. DUCLOS. LARUE. DEROUX. BOUCHAR
BLIEM. JASSERAND. POCACHARD. MOREL. BIRET. RAVEL.

Membre excusée : Mme RIVOIRE

Membres absents, décédés ou démissionnaires : MM. PICOTIN J. IBANEZ H.
Mme TISSEUR S. Mme CASSU M.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que la Communauté Urbaine de LYON, direction de l'eau, a établi une convention d'exploitation pour le projet de raccordement au réseau d'égoût communautaire que la commune va réaliser.

Cette convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières auxquelles seront assujettis les déversements au réseau d'égoût communautaire des effluents provenant de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- décide de passer une convention d'exploitation avec la Communauté Urbaine de LYON, direction de l'eau

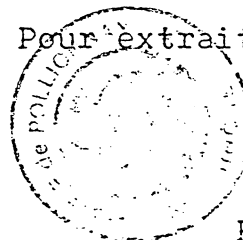
- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer ladite convention ou toute pièce s'y rapportant.

Voté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et années susdits.

Imp. REY, Lyon

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Raymond DUCLOS

D 312626/1-8



agence
de l'eau
rhône méditerranée & corse
2-4, allée de Lodz
69363 LYON Cedex 07
2 71 26 00 - Fax 04 72 71 26 01

ANNEXE 6

ETUDES INONDATIONS



DIRECTION DE L'EAU

ETUDE DU RISQUE D'INONDATION
SUR LES RUISSEAUX DE LA
COMMUNAUTE URBAINE DE LYON

PHASE 1 : ETUDE BIBLIOGRAPHIQUE ET ENQUETES

ANNEXE 2 : FICHES SYNTHETIQUES de 1ere phase

11918

agence
de l'eau

RHÔNE MÉDITERRANÉE
CORSE

2-4, allée d'Alsace - 69003 LYON Cedex 07
04 72 71 26 00 - contact.doc@eau.rmc.fr

Février 1996



HYDRATEC - 90 rue Paul Bert - 69003 LYON

COMMUNES RIVERAINES

Grand Lyon:

St Genis les Ollières, Tassin la
Demi-Lune

Hors Communauté:

Ste Consorce

Structures Administratives compétentes:

DDAF, SEAGYRC



DESCRIPTION:

Ruisseau naturel; Partie amont du ruisseau
de Ribes

PROBLEMES CONNUS:

CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

Superficie: 2.81 km² Compacité: 1.29
Périmètre: 7.75 km (1=circulaire)
Longueur: 2750 m Pente: 2.4%

Point culminant: La Brossonnières (Sud Ste Conso

à: 356 m

Dénivelée: de 305 à: 240 m

RUISSEAU: **De Méginant**

Autres noms:

Affluent de:

R. de Ribes

Bassin Versant:

Yzeron

BIBLIOGRAPHIE:

1) Les ruisseaux - Cartographie de l'aléa inondation, 1992, Mission Ecologie Urbaine,
GRAIE

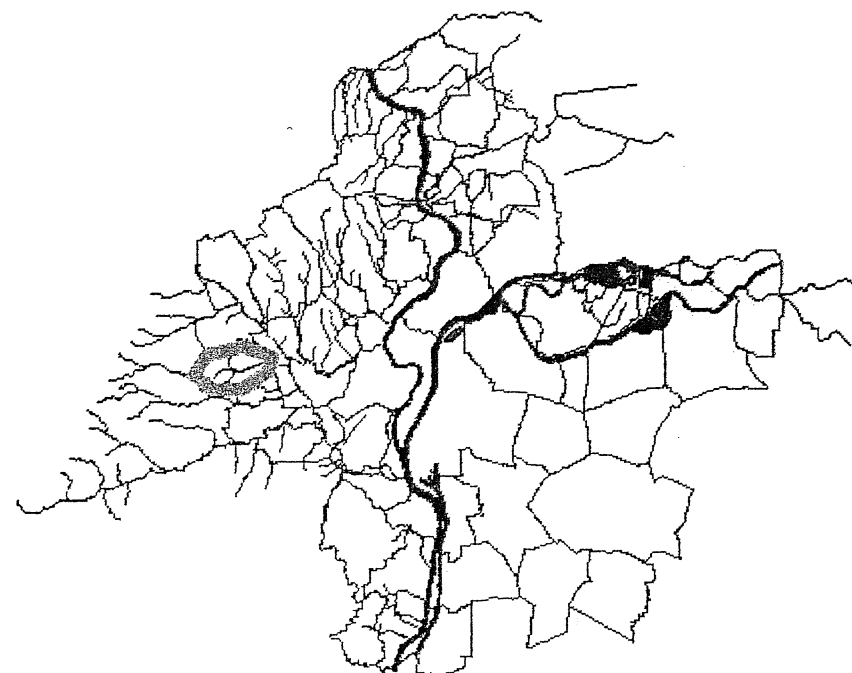
GEOLOGIE:

Relief cristallin imperméable, puis dépôts argilo-sableux. Nappes
lenticulaires

Amont et intermédiaire: Anatexite à biotite; arène sablo argileuse

Aval : alluvions fluviales villafranchiennes (gros galets de
quartzite dans matrice argileuse).

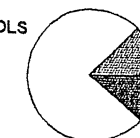
PLAN DE SITUATION



OCCUPATION DES SOLS:

A majorité rural : 12% de Zone Urbaine Peu d'évolution 12% de Zone NA (34ha)
(35ha)

OCCUPATION DES SOLS



■ zonesU
■ zonesNa
□ reste

ASSAINISSEMENT:

COMMUNES RIVERAINES

Grand Lyon:

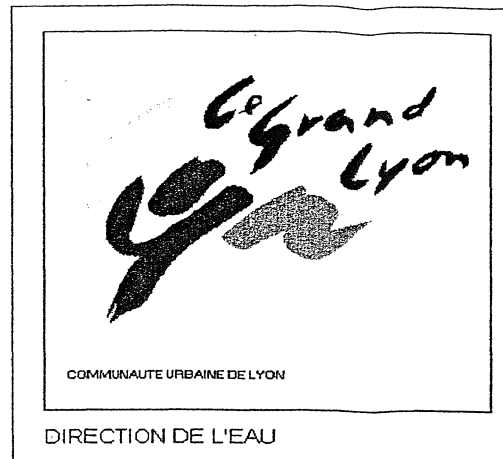
St Genis les Ollières, Tassin la
Demi Lune, Marcy l'Etoile,
Charbonnières Les Bains

Hors Communauté:

Ste Consorce

Structures Administratives compétentes:

DDAF, SEAGYRC



DESCRIPTION:

Ruisseau naturel sur l'essentiel de son
cours. Recalibré au niveau de la déchetterie
de St Genis les Ollières, puis emmuré dans
une propriété privée

PROBLEMES CONNUS:

CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

Superficie: 9.38 km² Compacité: 1.07
Périmètre: 11.75 km (1=circulaire)
Longueur: 5000 m Pente: 2.6%
Point culminant: Sud de La Roche (Nord Ste Cons
à: 401 m
Dénivelée: de 335 à: 205 m

RUISSEAU:

De Ribes

Autres noms:

Affluent de:

R. du Ratier

Bassin Versant:

Yzeron

BIBLIOGRAPHIE:

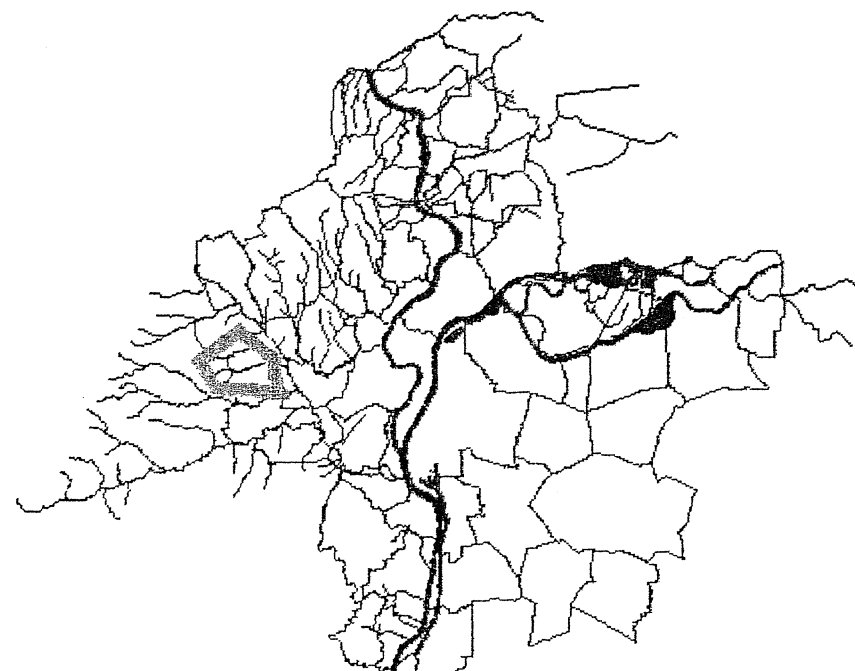
1) Les ruisseaux - Cartographie de l'aléa inondation, 1992, Mission Ecologie Urbaine,
GRAIE

GEOLOGIE:

Dépôts argilo-sableux peu perméables. Nappes lenticulaires

Alluvions fluviales villafranchiennes (gros galets de quartzite
dans matrice argileuse) et présence de loess et limon wurmien

PLAN DE SITUATION



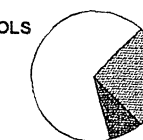
OCCUPATION DES SOLS:

Faiblement urbanisé.
26% de Zone Urbaine (241ha)

EVOLUTION:

Evolution faible 7.5% de surface NA.
(70ha)

OCCUPATION DES SOLS



■ zones U
■ zones Na
□ reste

ASSAINISSEMENT:

Essentiellement Unitaire avec quelques zones en séparatif. Les zones nouvelles
seront en général traitées en séparatif.

COMMUNES RIVERAINES

Grand Lyon:

St Genis les Ollières, Craponne,
Tassin la Demi Lune

Hors Communauté:

Grézieu La Varenne, Pollionnay,
Ste Consorce

Structures Administratives compétentes:

DDAF, SEAGYRC



DESCRIPTION:

Ruisseau au cours essentiellement naturel,
affluent principal du ruisseau de
Charbonnières

PROBLEMES CONNUS:

Lotissement gravement inondable à Tassin la
Demi Lune
Section insuffisante du ruisseau
Pont du ch. Antoine Pardon très insuffisant.

CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

Superficie: 31 km² Compacité: 1.31
Périmètre: 26 km (1=circulaire)
Longueur: 10200 m Pente: 4.9%
Point culminant: Col de la Luère
à: 787 m
Dénivelée: de 700 à: 198 m

RUISSEAU:

Du Ratier

Autres noms:

De Ponterle

Affluent de:

R. de Charbonnières

Bassin Versant:

Yzeron

BIBLIOGRAPHIE:

- 1) Les ruisseaux - Cartographie de l'aléa inondation, 1992, Mission Ecologie Urbaine, GRAIE
- 2) Définition d'une stratégie d'aménagement sur le périmètre du bassin versant de l'Yzeron, Phase 1 et 2 (Phase 3 en cours), 1993 SEAGYRC, Hydratec
- 3) Etude de la crue d'octobre 1993 sur l'Yzeron, 1994, Mission Ecologie Urbaine, Hydratec
- 4) Etude d'aléa hydraulique pour le PERI de l'Yzeron, 1995, DDE 69, Hydratec
- 5) Définition de travaux à réaliser suite aux crues d'octobre 1993, 1994, SEAGYRC, HYDRATEC

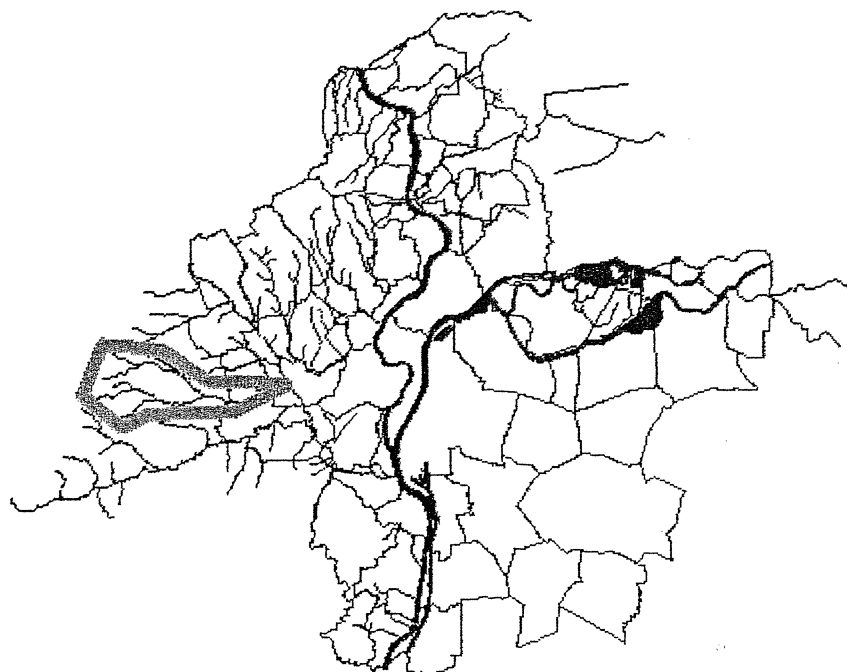
GEOLOGIE:

Passage d'un sol cristallin imperméable à une zone de moraines et colluvions argileux peu perméables. Quelques nappes lenticulaires.

Amont : Anatexite à biotite Intermédiaire : Anatexite à biotite; arène sablo argileuse

Aval : alluvions fluviales villafranchiennes (gros galets de quartzite dans matrice argileuse) et loess et limons wurmiens.

PLAN DE SITUATION



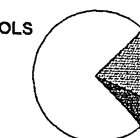
OCCUPATION DES SOLS:

A l'Est en Communauté Urbaine, Zone urbaine importante (460ha de Zone U)
A l'Ouest bassin rural (130ha)
Sur l'ensemble du bassin versant 18% de ZonesU (600ha).

EVOLUTION:

En Communauté Urbaine : évolution moyenne (80ha de Zone NA)
En dehors : peu d'évolution (120ha)
Au total 6.5% de Zone NA (200ha)

OCCUPATION DES SOLS



■ zonesU
■ zonesNa
□ reste

ASSAINISSEMENT:

Essentiellement unitaire avec quelques zones en séparatifs. Les zones nouvelles seront en général traitées en système séparatif.

COMMUNES RIVERAINES

Grand Lyon:
St Genis les Ollières

Hors Communauté:

Structures Administratives compétentes:
DDAF, SEAGYRC



DESCRIPTION:

Le ruisseau est entièrement busé

PROBLEMES CONNUS:

CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

Superficie: 0.75 km² Compacité: 1.62
Périmètre: 5 km (1=circulaire)
Longueur: 1000 m Pente: 3.8%
Point culminant: Château d'eau (Sud les Abreux)
à: 302 m
Dénivelée: de 255 à: 217.5 m

RUISSEAU: **Du Viverat**

Autres noms:

Affluent de:
R. de Ribes

Bassin Versant:
Yzeron

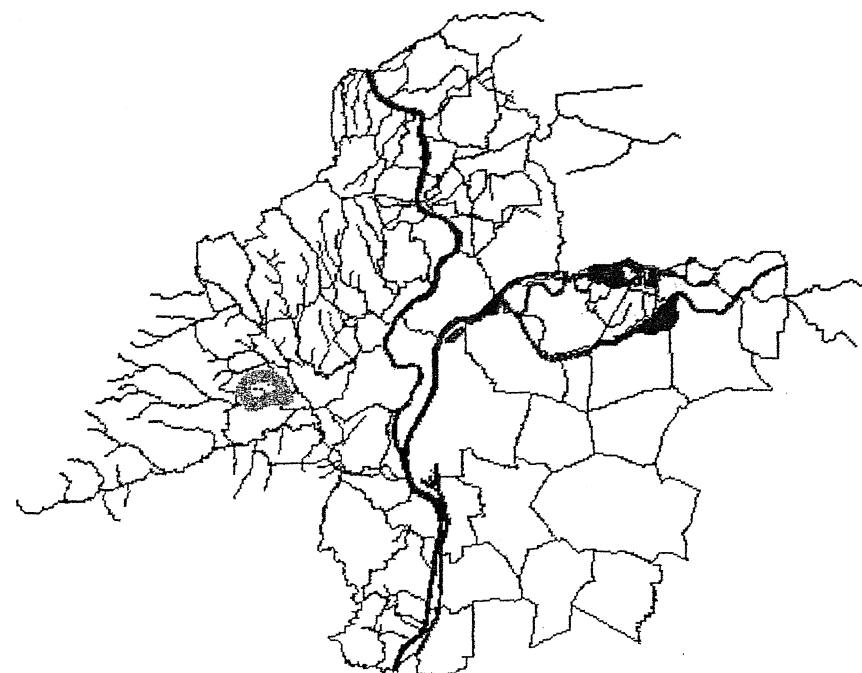
BIBLIOGRAPHIE:

1) Les ruisseaux - Cartographie de l'aléa inondation, 1992, Mission Ecologie Urbaine, GRAIE

GEOLOGIE:

Dépôts argilo-sableux peu perméables. Nappes lenticulaires
Alluvions fluviatiles villafranchiennes (gros galets de quartzite dans matrice argileuse). et présence de loess et limon wurmien

PLAN DE SITUATION



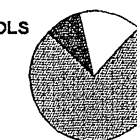
OCCUPATION DES SOLS:

Fortement urbanisé avec plus de 75% de Zones Urbaines (56ha).

EVOLUTION:

Evolution faible avec une Zone NA de 7ha, soit moins de 10% du bassin versant.

OCCUPATION DES SOLS



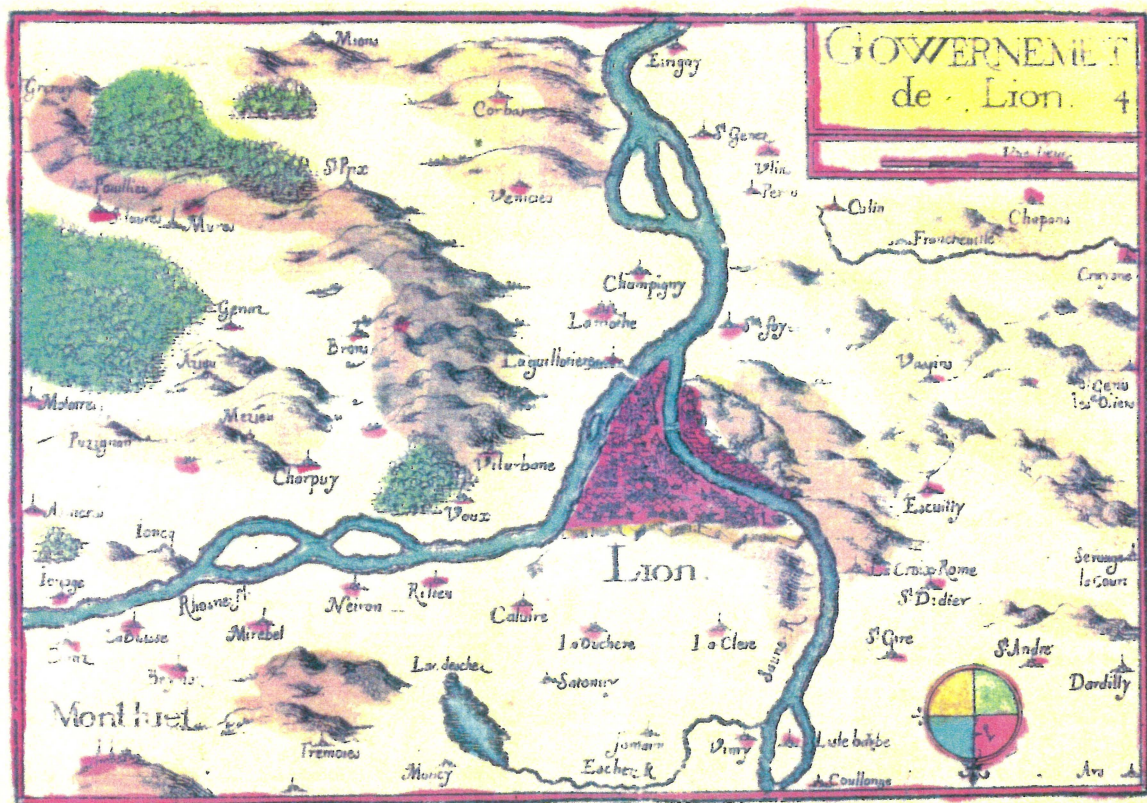
■ zonesU
■ zonesNa
□ reste

ASSAINISSEMENT:

Essentiellement Unitaire avec la zone amont de St Genis en séparatif.

LE GRAND LYON

ALEA INONDATION DES RUISSEAUX



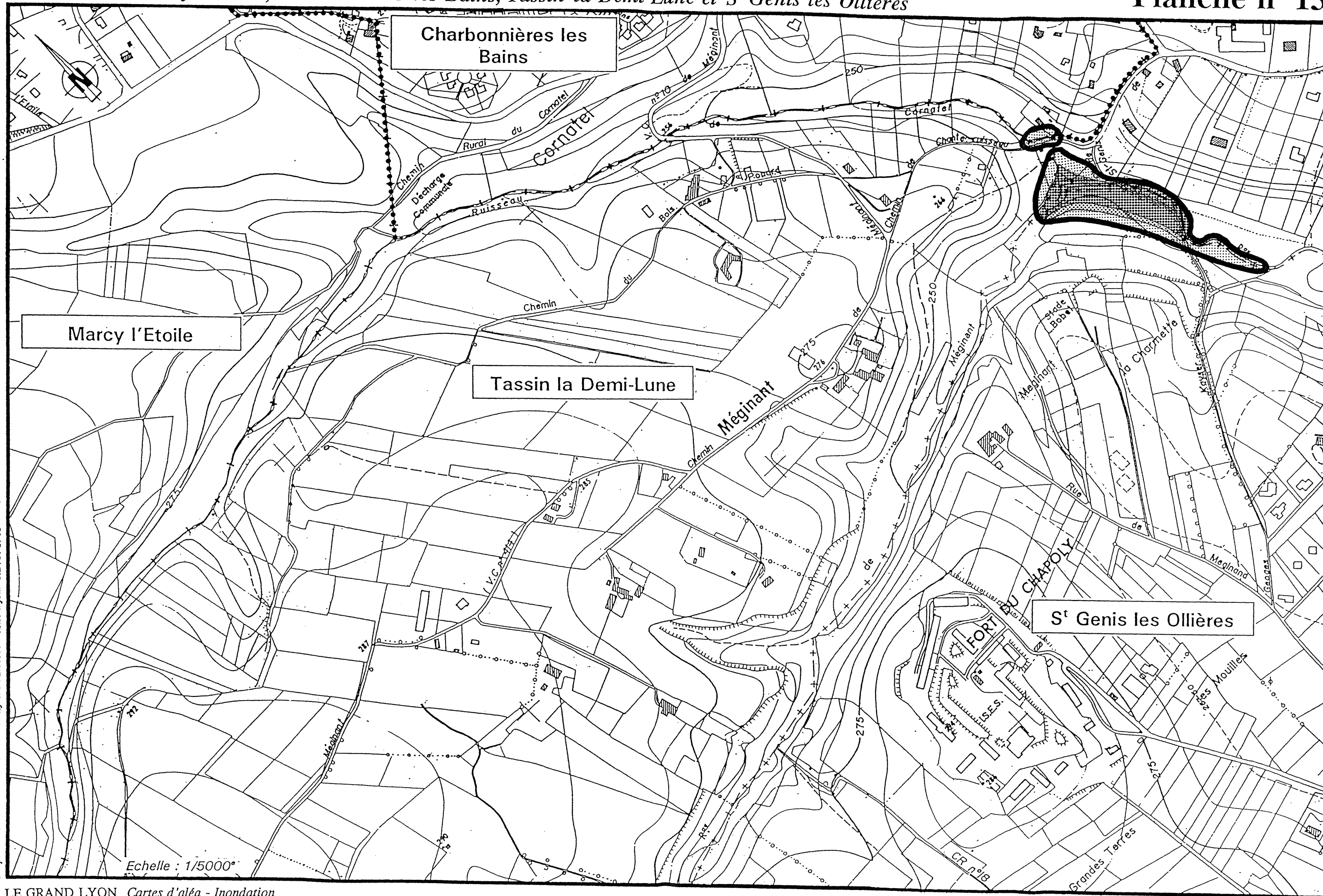
BICHA
O&E Lyon
SETEGUE

agence
de l'eau

RHÔNE MÉDITERRANÉE
CORSE

2-4, allée de Lodz - 69363 LYON Cedex 07
04 72 71 26 00 - contact.doc@eauvmc.fr

janvier 1993

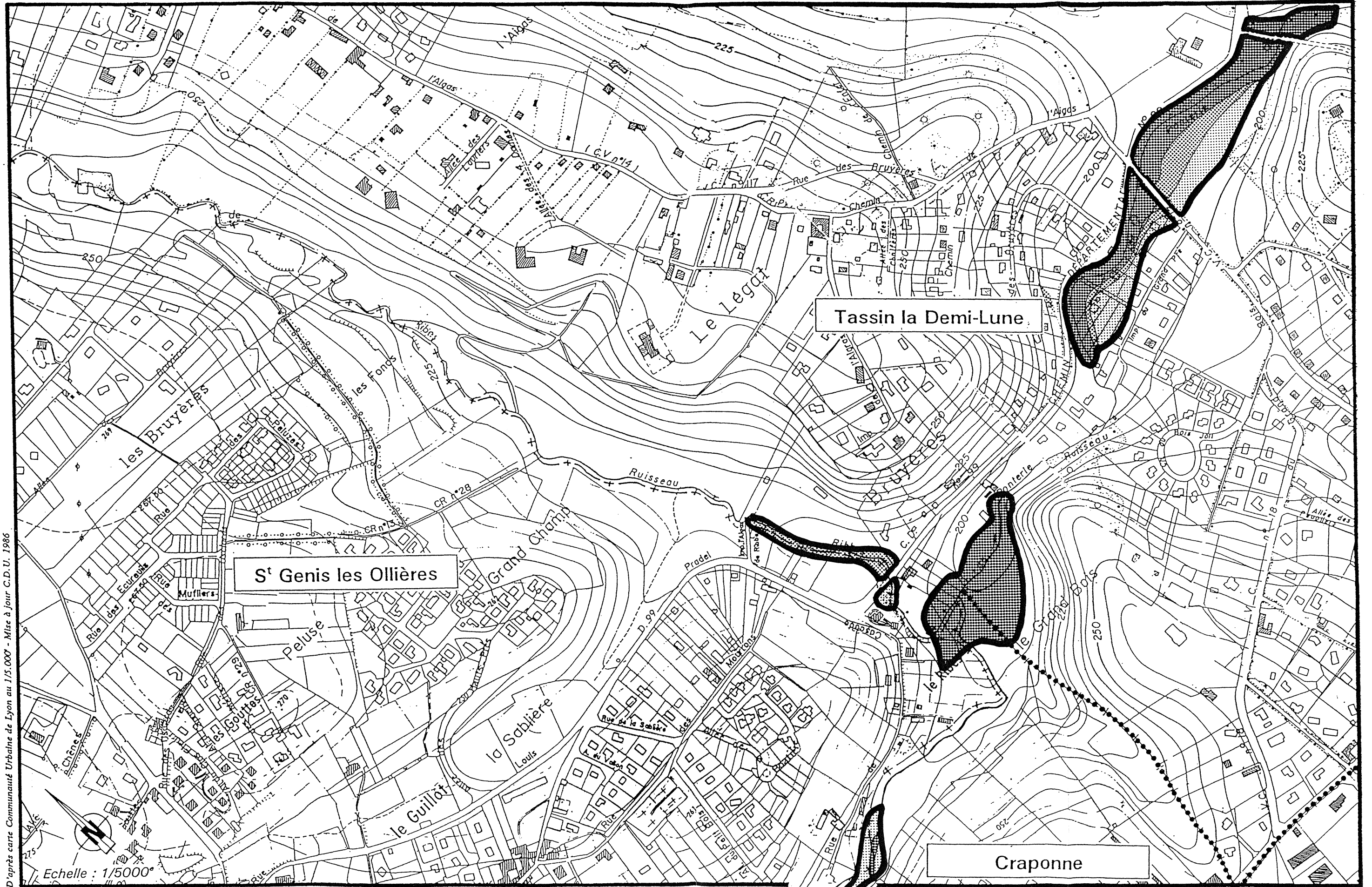


D'après carte Communauté Urbaine de Lyon au 1/5.000 - Mise à jour C.D.U. 1986

Echelle : 1/5000°

LE GRAND LYON Cartes d'aléa - Inondation

Ruisseaux de Ribes, de Cornatel et de Méginant



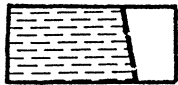
D'après carte Communauté Urbaine de Lyon au 1/5.000^e - Mise à jour C.D.U. 1986

Echelle : 1/5000^e

LE GRAND LYON Cartes d'aléa - Inondation

Ruisseaux de Ribes, du Ratier et de Ponterle

Légende des planches n° 1 à n° 25^b



*zone inondable du Rhône
et de la Saône*



limite communale (hors ruisseaux)

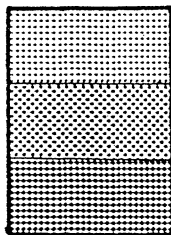
Genay

commune



limite des zones inondables

Zones inondables:



crue centennale

crue décennale

crue biennale



Inondation: Zone de danger